



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 38

absents représentés : 12

absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Benoît DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Géraldine CAYLA, Mme Nathalie DARDY, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, M. Olivier GOYENECHE, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN

Absents représentés :

Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Christophe VIGNAUD, Mme Alexandrine AZPEITIA donne procuration à M. Jean-François MONET, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Gilles DOR donne procuration à M. Henri ARBEILLE, Mme Florence DUPOND donne procuration à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY

Absents excusés : M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, Mme Françoise AGIER, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Alain CAUNEGRE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE

Secrétaire de séance : M. Damien NICOLAS.



OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 24 juin 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2121-15 ;

VU le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE DE :

- approuver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025, ci-annexé

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 septembre 2025

**Le président,
Pierre Froustey**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 JUIN 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 34
absents représentés : 17
absents excusés : 7

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, M. Pascal CANTAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, M. Olivier GOYENECHE, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maïté LIBIER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Jean-François MONET, Mme Françoise AGIER donne procuration à M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Emmanuelle BRESSOUD donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à Mme Nathalie DARDY, Mme Florence DUPOND donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Cédric LARRIEU donne procuration à Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO donne procuration à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Virginie VAN PEVENAGE donne procuration à M. Alexandre LAPEGUE.

Absents excusés : M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Séverine DUCAMP, Mme Isabelle LABEYRIE, M. Olivier PEANNE, M. Mickael WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Bertrand DESCLAUX.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE 1 - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 22 mai 2025 2 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Bilan annuel des travaux réalisés au cours de l'année 2024 FINANCES COMMUNAUTAIRES 3 - Attribution de subventions aux associations au titre de la politique sportive pour l'année 2025 - Ecoles de sport 4 - Subventions - Parcours d'excellence jeunesse 5 - Attribution de subventions complémentaires au titre de la politique culturelle pour l'année 2025 6 - Attribution de subventions complémentaires au titre de la politique sportive pour l'année 2025 - club Elite 7 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Communauté de communes au cours de l'année 2024 8 - Contribution de MACS à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » - Contribution des communes à MACS - Approbation du projet de convention type MACS / communes pour 2025 9 - Décisions modificatives 10 - Affectation définitive des résultats 2024 - Budget principal 11 - Affectation définitive des résultats 2024 - Budget annexe Déchets-Environnement 12 - Affectation définitive des résultats 2024 - Budget annexe Pôle Culinaire 13 - Affectation définitive des résultats 2024 - Budget annexe Aygueblue 14 - Affectation définitive des résultats 2024 - Budget annexe Transport 15 - Affectation définitive des résultats 2024 - Budget annexe Port de Capbreton 16 - Affectation définitive des résultats 2024 -Budget annexe Photovoltaïque 17 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - Budget principal	<i>Monsieur le Président</i> <i>Monsieur le Président</i> <i>Monsieur Benoît Darets</i> <i>Monsieur Patrick Benoist</i> <i>Monsieur Benoît Darets</i> <i>Monsieur Jean- Claude Daulouède</i> <i>Madame Frédérique Charpenel</i>

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
	18 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - Aygueblue	
	19 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - Déchets environnement	
	20 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - Pole culinaire	
	21 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - Transport	
	22 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - Port de Capbreton	
	23 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - Photovoltaïque	
	24 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Bénésse-Maremne	
	25 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Boulins à Josse	
	26 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Capbreton	
	27 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE communales aménagées	
	28 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE du Marlé à Tosse	
	29 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - Ecozone de Soustons	
	30 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Josse	
	31 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Magescq	
	32 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Messanges Pey de l'Ancre	
	33 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Saubrigues	
	34 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Saubusse	

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
	35 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Laubian 3 à Seignosse 36 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Saint Vincent de Tyrosse 37 - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE du Tuquet à Angresse DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL 38 - Approbation de la convention de partenariat pour l'accueil d'entrepreneurs à l'essai ETAL40 Magescq 39 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département des Landes et la Communauté de communes MACS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 40 - Attribution de subvention pour l'association des magistrats et anciens magistrats du Tribunal de Commerce de Dax 41 - Aide à l'investissement immobilier des entreprises – Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides au Département des Landes – Approbation du projet d'avenant à la convention en vigueur INFRASTRUCTURES 42 - Voirie - Opération d'aménagement de sécurité de la rue des Arbousiers à Labenne - Approbation du projet de convention de prestation de service entre la Communauté de communes MACS et la commune de Labenne - Approbation du reversement d'une part de taxe d'aménagement au profit de MACS MOBILITÉ - TRANSPORTS 43 - Transports scolaires - Convention de substitution pour le paiement de la participation familiale entre le Département des Landes et Marenne Adour Côte Sud 44 - Transports - Rapport annuel du délégataire TRANS LANDES URBANISME	<i>Monsieur Philippe Sardeluc (en remplacement de Monsieur Hervé Bouyrie)</i> <i>Monsieur le Président (en remplacement de Monsieur Hervé Bouyrie)</i> <i>Monsieur le Président (en remplacement de Madame Benoit-Delbast)</i> <i>Monsieur Frédéric Charpenel</i>

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
	45 - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Approbation de la modification n°4 - à l'unanimité 46 - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Bilan de la concertation et arrêt de la Révision Allégée n°1 - à l'unanimité ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 47 - Avenant financier n°5 - PAPI Dacquois 48 - Demande de labellisation de MACS sur le programme Territoire Engagé Transition Écologique SPORT - CULTURE - JEUNESSE 49 - Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue - Rapport annuel d'activité 2024 du délégataire de service public OIKOS 50 - Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue - Approbation du projet d'avenant N°6 à la convention de délégation de service public pour l'actualisation annuelle des tarifs 51 - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » pour l'intégration du Pôle gymnastique de Soustons NUMÉRIQUE 52 - Délégation de service public pour la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit de communication électronique - Rapport annuel d'activités pour 2024 du délégataire, la société DIGITAL MAX 53 - Délégation de service public pour la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau Haut Débit et Très Haut Débit de communications électroniques - Rapport annuel d'activités pour 2024 du délégataire, la société « SAS MACS THD » PERSONNEL COMMUNAUTAIRE 54 - Motion en faveur du maintien de la rémunération à 100% des agents publics territoriaux en arrêt maladie ordinaire 55 - Création de postes	<i>Monsieur Jean-François Monet</i> <i>Madame Aline Marhand</i> <i>Monsieur Benoît Darets</i> <i>Madame Frédérique Charpenel</i> <i>Monsieur le Président</i> <i>Monsieur Jean-Claude Daulouède</i>

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
	56 - Convention de renouvellement d'adhésion au service prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail, du centre de gestion des Landes PORT ET LAC 57 - Instauration de la gratuité du bateau passeur au port de Capbreton QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES 58 - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Président et le bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et de la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au bureau et au président	<i>Monsieur Louis Galdos</i> <i>Monsieur le Président</i>

Monsieur Bertrand DESCLAUX est désigné(e), à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le président annonce que cette séance du conseil communautaire est une séance technique : les comptes de l'année passée vont être approuvés. Il indique que ces comptes ne sont que la traduction d'une volonté politique de l'intercommunalité et surtout du constat de la capacité à répondre aux engagements de MACS.

Monsieur Daulouède et Madame Charpenel présenteront et feront voter le budget.

Monsieur le Président salue les belles victoires sportives du territoire : les deux championnats de France de Saint-Vincent-Tyrosse, le titre de Soustons "Soustons Bruins" en roller hockey, champion de France.

Outre ses équipes phares, Monsieur le Président rend également hommage à l'ensemble des équipes engagées dans d'autres disciplines, qui, bien qu'évoluant dans des compétitions moins médiatisées, n'en sont pas moins importantes. Ces équipes contribuent pleinement à l'épanouissement de tous les sportifs du territoire. Il indique également qu'il faut remercier les joueurs et les joueuses et aussi les bénévoles qui contribuent à la cohésion sociale du territoire et à l'attachement porté au territoire. Cette culture sportive, qui est aussi liée à une économie, une économie du sport qui est propre au territoire et qui apporte aussi un bien-être et de l'emploi.

Monsieur le président rapporte qu'il a apporté son soutien pour les différentes initiatives portées par des associations et notamment par l'Union nationale des CCAS, face au projet, de rendre les CCAS et les CIAS facultatifs. Il indique que c'était un danger et qu'ils ont été entendus sur ce projet qui finalement est abandonné. Donc, les CCAS et les CIAS continuent à pouvoir fonctionner sur le territoire de manière quasiment obligatoire.

Monsieur le président souhaiterait, à l'occasion de la finalisation du contrat local de santé et du contrat territorial d'autonomie, faire un point sur le volet social à la rentrée : une réalité démographique du territoire s'impose. La politique du bien vieillir qui est défendu est un enjeu qui va au-delà des services apportés à la population. C'est aussi le logement, le lien social, l'accès aux soins qui seront les prochains défis de Macs. Il salue le travail effectif difficile qui est mené par l'équipe du CIAS et sa directrice depuis plus de deux ans et demi pour structurer le service d'aide à domicile. Il rappelle que d'importants chantiers sont encore ouverts comme le rapprochement du CIAS avec le service infirmier, la gestion ressources humaines est une part accrue dans la difficulté à recruter aujourd'hui. Monsieur le Président remercie également les CCAS et précise que Pierre Laffitte s'associe pleinement à ce remerciement, lui qui s'implique activement dans la mutualisation actuellement en œuvre pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

1- *Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 22 mai 2025*

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver les procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

2- *Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Bilan annuel des travaux réalisés au cours de l'année 2024*

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

1. Composition et mission de la CCSPL

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS). Les membres de la CCSPL ont été désignés par délibérations en date des 23 juillet 2020 et 24 juin 2021.

La commission est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public ou projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Elle est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du code précité, établi par le délégataire de service public.

Sont concernés pour l'année 2024 :

- le centre aquatique Aygueblue ;
- le réseau haut et très haut débit de communications électroniques de MACS ;
- le réseau de transport Yégo qui fait l'objet d'un contrat d'obligations de service public attribuant des droits exclusifs à l'opérateur société publique locale (SPL) Trans-Landes ;
- la SPL « Digital Max », au titre de la fourniture, l'établissement et l'exploitation des réseaux et infrastructures en matières de communications électroniques.

2. Bilan des travaux de la CCSPL 2024

Durant l'année 2024, la CCSPL de MACS s'est réunie une fois. Lors de sa séance du 11 juin 2024, ont été présentés :

- Centre aquatique Aygueblue :
 - l'examen du rapport annuel d'activité 2023 du délégataire, la société "Vert Marine" au titre de la gestion déléguée du centre aquatique (1er janvier 2023 au 19 septembre 2023) ;

- l'examen du rapport annuel d'activité 2023 du délégataire, la société "OIKOS", au titre de la gestion déléguée du centre aquatique (20 septembre au 31 décembre 2023) ;
- Réseau de transport Yégo : l'examen du rapport annuel d'activité 2023 de l'opérateur de transports, la SPL Trans-Landes, au titre de l'exploitation et de la gestion du réseau de transport ;
- Ressources numériques :
 - l'examen du rapport annuel d'activité 2023 du délégataire, la société « MACS THD », au titre de la réalisation, du financement et de l'exploitation d'un réseau haut et très haut débit de communications électroniques ;
 - l'examen du rapport annuel d'activité 2023 de l'opérateur numérique, la société publique locale « Digital Max », au titre de la fourniture, l'établissement et l'exploitation des réseaux et infrastructures en matières de communications électroniques.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- de prendre acte des travaux réalisés en 2024 par la commission consultative des services publics locaux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président précise que la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 12 juin 2025. Il indique que cette commission a lieu chaque année, elle se réunit pour faire le bilan qui est présenté ensuite en Conseil communautaire et qui va être présenté lors d'autres délibérations. Elle a procédé à l'examen de quatre délégations : le Centre aquatique Aygueblue, le réseau de transport YÉGO, la société MACS THD et Digital Max. Il s'agit de prendre acte que cette commission s'est réunie. La présentation sera faite par chaque vice-président concerné.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

3- Attribution de subventions aux associations au titre de la politique sportive pour l'année 2025 - Ecoles de sport

Rapporteur : Monsieur Benoit DARETS

Le sport constitue un élément central des parcours de jeunesse et un support indispensable à l'épanouissement des jeunes.

Le dispositif « école de sport » du Département des Landes a pour objectif d'encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes. Dans ce cadre, le Conseil départemental communique aux services de MACS la liste des clubs bénéficiaires du dispositif.

Pour être éligible au versement de la subvention de la Communauté de communes, le club sportif organisateur doit avoir :

- une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport,
- son siège sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de communes,
- des licenciés de moins de 15 ans.

Pour la saison 2024/2025, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 € par jeune licencié à l'ensemble des clubs recensés ci-après. Le soutien aux écoles de sport est un levier de promotion et d'accompagnement des associations sportives auprès de l'ensemble des communes du territoire. Il est précisé que le montant minimum par club éligible est de 100 €.

LISTE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	Effectif	Montant (€)
ANGRESSE	TENNIS CLUB ANGRESSE (Tennis)	64	448
	JEANNE ET SERGE ACADEMIE (Volley ball)	25	175
Total		623	
AZUR	LES ARCHERS D'AZUR (Tir à l'arc)	13	100
Total		100	

BÉNESSE-MAREMNE	CLUB PELOTE LOUS ESQUIROS (Pelote basque)	22	154
	TENNIS CLUB BENESSE MAREMNE (Tennis)	63	441
	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénese/Saubrigues/Orx Saubrigues	cf	
Total		595	
CAPBRETON	A.S. TENNIS CLUB DU GAILLOU (Tennis)	102	714
	CAPBRETON SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	126	882
	CAPBRETON SKATEBOARDING CLUB (Roller)	111	777
	JUDO SHIAI CLUB CAPBRETON (Judo)	66	462
	U.S. CAPBRETON (Handball)	88	616
	CLUB DE BOXE	28	196
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football) Seignosse	Cf	

Total			3 647
--------------	--	--	--------------

LABENNE	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Judo)	11	100
	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Sambo & Lutte)	11	100
	FRONTON LABENNAIS (Pelote basque)	42	294
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Football)	266	1 862
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Basket)	236	1 652
	TENNIS CLUB LABENNAIS (Tennis)	32	224
	TAEKWONDO HAPKIDO CLUB (Taekwondo)	23	161
	OCEAN SURF CLUB (Surf)	32	224
Total			4 617
MAGESCQ	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	17	119
	BADMINTON MAGESCQUOIS (Badminton)	10	100
	MAGESCQ JUDO CLUB (Judo)	55	385
Total			604
MESSANGES	MESSANGES TENNIS CLUB	19	133
	WAITEUTEU MESSANGES (Surf)	68	476
Total			609
ORX	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénésse/Saubrigues/Orx Saubrigues cf		
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	A.S. MACS (Natation)	99	693
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Football)	231	1 617
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Tennis)	99	693
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Basket Ball)	76	532
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Pelote basque)	18	126
Total			3 661

	EQUI PASSION DU MENUSE (Equitation)	131	917
--	-------------------------------------	-----	-----

SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	PILOTA CLUB ST-JEAN /SAUBRIGUES (Pelote basque) Saubrigues	Cf
Total		917
SAINT-MARTIN-DE-HINX	ST MARTIN SPORTS (Pelote basque)	14 100
	ST MARTIN SPORTS (Gymnastique)	31 217
	ST MARTIN SPORTS (Tennis)	42 294
Total		611
SAINT-VINCENT DE TYROSSE	JUDO JUJITSU CLUB DE MAREMNE (Judo)	107 749
	U.S. TYROSSAISE (Athlétisme)	139 973
	U.S. TYROSSAISE (Badminton)	54 378
	U.S. TYROSSAISE (Handball)	178 1 246
	U.S. TYROSSAISE COTE SUD (Rugby)	221 1 547
	U.S.TYROSSAISE (Pelote basque)	20 140
	AEROMODELISME CLUB TYROSSAIS	32 224
	TYR'DANSE (danse)	59 413
Total		5 670
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	A.S. STE-MARIE SPORTS (Pelote basque)	20 140
Total		140
SAUBRIGUES	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénesse/Sau-brigues/Orx	142 994
	PILOTA CLUB ST-JEAN/ SAUBRIGUES (Pelote basque)	18 126
Total		1 120

SEIGNOSSE	LOU SURFOU	80	560
	A.S. DU GOLF DE SEIGNOSSE (Golf)	32	224
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	449	3 143
Total		3 927	
SOORTS-HOSSEGOR	GRIMPE A L'OUEST (Escalade)	49	343
	A.S. HOSSEGOR (Tennis de table)	31	217
	A.S. HOSSEGOR (Boxe française)	22	154
	HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER	373	2 611
	SEIKEN HOSSEGOR (Karaté)	65	455
Total		3 780	
SOUSTONS	A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	15	105
	A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	168	1 176
	A.S. SOUSTONNAISE (Golf)	12	100
	A.S. SOUSTONNAISE (Running)	15	105
	BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	27	189
	JUDO CLUB SOUSTONS (Judo)	105	735
	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS	19	133
	LES ECUREUILS DE SOUSTONS (Gymnastique F.S.C.F)	425	2 975
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football) Seignosse	Cf	
Total		5 518	
TOSSE	TENNIS CLUB (Tennis)	26	182
	SOLEIL VOLANT (badminton)	26	182
	U.S. TOSSE (Pelote basque)	11	100
	JUDO CLUB (Judo)	49	343

Total		807	
VIEUX-BOUCAU	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Basket-ball)	117	819
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Judo)	15	105
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Tennis)	18	126
Total		1 050	
TOTAL - ÉCOLES DE SPORT		37 996	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs « école de sport » du territoire, pour l'année 2025, d'un montant total de 37 996 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,
- Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2025, article 65748.

Monsieur Benoît Darets précise que les élus sont habitués tous les ans à voter les subventions aux écoles de sport, pour les licenciés de moins de 15 ans, au titre de la politique sportive. Il rappelle que MACS n'instruit pas les dossiers qui sont déposés par les clubs au Conseil départemental.

Cette année, il y a 67 structures qui représentent 29 disciplines pour 5 400 licenciés de moins de 15 ans. Ce qui représente une somme, que je vous demande de voter aujourd'hui, de 37 996 €, alors que l'an dernier, il y avait 78 associations pour 44 028 €. Il s'avère qu'il y a quelques clubs du territoire qui n'ont pas fait la demande au Département.

Lors du dernier atelier, on a demandé aux communes de les contacter. Cela signifie que certainement en septembre ou en octobre, il y aura un petit rajout. Juste avant de voter, il rappelle que nous avons fait un petit podium des disciplines qui représentent le plus de sportifs de moins de 15 ans sur le territoire. En première position se trouve le football avec 946 licenciés aujourd'hui, dans les aides qu'on apporte aujourd'hui ; en deuxième position le basket avec 571 ; en troisième position le sauvetage côtier avec 499 ; et en quatrième, le tennis avec 465.

4- Subventions - Parcours d'excellence jeunesse

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS.

Le rapporteur propose l'attribution des subventions aux associations suivantes, dans le cadre du règlement "parcours excellence jeunesse" :

DISPOSITIF	CLUB/ECOLE DE DANSE	COMMUNE	MONTANT
	Sauvetage côtier	Hossegor	1 500 €
	surf club	Hossegor	2 400 €

Espoir	AS pelote basque	Hossegor	300 €
	golf club	Hossegor	300 €
	Capzoo skateboarding club	Capbreton	900 €
	Sauvetage côtier	Capbreton	300 €
	US Capbreton handball	Capbreton	300 €
	Lou Surfou surf club	Seignosse	1 200 €
	Seignosse-Capbreton-Soustons FC	Entente 3 communes	300 €
TOTAL/ SUBVENTIONS ESPOIRS			7 500 €

Danse	Choréam	Messanges	1 500 €
	Danse en corps	Seignosse	1 200 €
	Labo jazz	Seignosse	1 500 €
	Impulsions	Soustons	300 €
TOTAL/SUBVENTIONS DANSE			4 500 €

Les parcours d'excellence jeunesse est une aide qui est à destination des jeunes athlètes et des danseurs pour le côté culturel. C'est une intervention qui s'élève à 300 € par sportif ou par danseur. Ce soutien concerne les sportifs du territoire inscrits sur la liste ministérielle catégorie Espoir, et dans le domaine culturel, ce sont des danseurs ou danseuses qui participent à un concours de niveau national.

Il rappelle que la subvention est versée au club formateur ou à l'école de danse, en l'occurrence et que l'aide est plafonnée à 1 500 € par structure pour les écoles de danse, notamment dans l'hypothèse où il y aurait un ballet entier, cela pourrait vite monter. Donc, en sport, 9 clubs et disciplines, en danse, 4 écoles. Pour un montant de 7 500 € pour le côté sportif et 4 500 € pour les danseurs qui ont participé à un concours de niveau national. Rapidement, pour les sports cela concerne le Sauvetage Côtier d'Hossegor, le Surf Club d'Hossegor, l'ASH Pelote d'Hossegor, le Golf d'Hossegor, le Skate de Capbreton, le Sauvetage Côtier Capbreton, l'Handball de Capbreton, le surf de Seignosse et le foot de Seignosse-Capbreton-Soustons. Pour les danseurs, CHOREAM de Messanges, Danse En Corps de Seignosse, Labo Jazz de Seignosse et Impulsions de Soustons. Si vous n'avez pas de questions, on peut passer au vote

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 50 voix pour et 1 non-participation au vote de Monsieur Henri Arbeille, DÉCIDE :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs sportifs pour l'année 2025, d'un montant total de 7 500 €,
- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux écoles de danse pour l'année 2025, d'un montant total de 4 500 €,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 65748.

5- Attribution de subventions complémentaires au titre de la politique culturelle pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Le rapporteur propose l'attribution des subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Ballet à l'école	Conservatoire des Landes	MACS	1 280 €
Saison culturelle	Le Circus	Capbreton	3 000 €
Fête du fleuve	Adoura	Saubusse	7 000 €* 1 000 €
Programmation électro-musicale	Fréquences	MACS	500 €
Exposition photographique	Soustons passion	Soustons	300 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS CULTURELLES			12 080 €

* Ventilation : 1000 € au titre du Règlement d'attribution en matière culturelle et 6 000€ exceptionnels dans le cadre de la première édition de cet événement, en lien avec les conclusions de l'étude et de la préfiguration du Pôle Adour.

Le rapporteur propose l'attribution de la participation à la commune suivante :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Festival Essentielles	Commune de Vieux-Boucau	Vieux-Boucau	3 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS CULTURELLES			3 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non-participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus, des subventions et des participations aux projets culturels pour l'année 2025, pour un montant total de 9 080 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,
- Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2025, articles 657341 et 65748.

Monsieur Patrick Benoist rappelle que MACS a attribué des subventions au titre de la politique culturelle au mois de mars. Il y avait quelques dossiers qui étaient en instance, soit pour des compléments d'informations, soit aussi plusieurs dossiers qui concernaient le nouveau volet patrimoine qui avait été validé en 2024. Par rapport aux documents transmis aux conseillers communautaires, il y a une modification importante pour une association. Le montant global qui était 224 380 € passe à 230 380 €.

Il explique cette différence en étudiant les différentes manifestations : il y a donc le "Ballet à l'école" pour le Conservatoire des Landes, 1 280 €. Cette année, deux nouvelles écoles vont pouvoir bénéficier de ce projet à Saubusse (l'école des Cigognes) et à Tyrosse. Ensuite, Le Circus, pour sa saison culturelle à Capbreton, proposition de 3 000 €. Association Adoura : la différence de 6 000 € par rapport aux documents que les conseillers ont reçus concerne la Fête du fleuve à Saubusse. Ce n'est pas 1 000 €, mais 7 000 € qui sont proposés. Il y a eu un oubli car 1 000 € sont proposés au titre de la politique culturelle et 6 000 € dans le cadre du schéma de préfiguration du Pôle Adour. Le but n'est pas de prendre deux délibérations sur ce point, donc 7 000 € sont proposés au total. Ensuite, la programmation électro musicale de l'association "Fréquence", 500 € proposé. L'exposition photographique par l'association "Soustons Passion" : 300 €. Ce qui donne un montant de 1 080 € pour les associations. Ensuite, l'attribution pour la commune de Vieux-Boucau, "Festival Essentielles", pour un montant de 3 000 €.

6- Attribution de subventions complémentaires au titre de la politique sportive pour l'année 2025 - club Elite

Rapporteur : Monsieur Benoit DARETS

Cette demande vient en complément des attributions votées lors du Conseil communautaire du 27 mars 2025. Le rapporteur propose l'attribution de la subvention suivante au titre du dispositif club « Elite » :

CLUB	NIVEAU SAISON 2024-2025	MONTANT
RUGBY		
Marsacq XV	Régional 1 / masculin	5 000 €
TOTAL		5 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées ci-dessus, de la subvention d'un montant 5 000 € au club de rugby masculin Marsacq XV,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,
- Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2024, article 65748 et 657348.

Monsieur Patrick Benoist rappelle que lors des dernières attributions des subventions, le club de Saint-Jean-de-Marsacq n'avait pas transmis sa demande dans les temps, donc MACS n'avait pas pu l'instruire. C'est chose faite. Ce club entre dans le cadre des clubs élités et son engagement en Régional 1 lui donne le droit à une subvention de 5 000 € qui viennent de se rajouter au dispositif global. Donc, cela concernera pour 2024-2025, 10 équipes qui ont reçu une subvention « club élite » pour un montant de 106 000 €. À savoir que l'année dernière, c'était huit équipes pour un montant de 90 000 €.

Monsieur le Président remercie Monsieur Patrick Benoist et indique que le chapitre suivant concernant le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2024.

7- Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Communauté de communes au cours de l'année 2024**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE**

Monsieur Jean-Claude Daulouède précise que les élus ont le détail des acquisitions qui ont été faites au cours de l'année 2024, pour le budget principal, et des acquisitions qui ont été faites et notamment du foncier pour les budgets annexes ZAE dans le rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions effectuées dans l'année N-1 doit être annexé au compte administratif et doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient postérieurement, ou en l'absence même de signature.

Sont donc concernées toutes les acquisitions et cessions immobilières au titre desquelles le conseil ou le bureau communautaires ont délibéré en 2024 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

A - BUDGET PRINCIPAL**1 - Acquisitions**

N° d'ordre	Date de délibération / décision	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant € HT
20240516D04B	16/05/2024	Pleine propriété	21 244 m ²	AP 140 AS143	SM PEDEBERT	Zone d'activité de Pédebert	2 € + Frais d'actes = 294 €
20240517DC061	17/05/2024	Pleine propriété	101 055 m ²	CH0007 CH0008 CH0010 CH0026 CH0030 CH0043 CH0044	SAFER	Implanter une activité agricole favorisant les productions maraichères	147 500€ + Frais d'actes (2 875€)
20240328D03D	28/03/2024	Pleine propriété	19 319 m ²	AP0177 à AP0184	SATEL	Rétrocession - Extension ZAE Pédebert	1 €
20240926D06A	26/09/2024	Pleine propriété	140 m ²	BK450	SNCF	PEM	20 000 €

20241128D04A	28/11/2024	Pleine propriété	9 593 m ²	CA140 CA141	SCI 3F / Fiber Groupe	ZAE BARIAS Accueillir des entreprises	1 390 000 € + Frais d'actes
20241128D11	28/11/2024	Pleine propriété	3 146 m ²	AC425 AC427 AC428 AC351	BOUYGUES IMMOBILIER	Rétrocession Port d'avenir	0 € + Frais accessoires 350 €

2 - Cessions

Néant.

B - BUDGETS ANNEXES ZAE**1-Acquisitions**

N° d'ordre	Date de délibération / décision	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom de l'acquéreur	Destina-tion	Montant € HT
20241128D04B	28/11/2024	Pleine propriété	42 875 m ²	AC167	SOUMESCAS Groupe Forestier	ZAE PEY DE L'ANCRE II MESSANGE Extension	633 817 €
20240926D04C	26/09/2024	Pleine propriété	700 m ²	AK77	Département des Landes	ZAE TUQUET ANGRESSE	1 €
20240926D04B	26/09/2024	Pleine propriété	4 000 m ²	AS433 AS414	SITCOM	ZAE ARRIET BENESSE	1 €

2 – Cessions

Néant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2024, dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de MACS, tel que retracé dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

8- Contribution de MACS à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » - Contribution des communes à MACS - Approbation du projet de convention type MACS / communes pour 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Conformément aux statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » (EPFL), le montant de la contribution 2025 de chaque structure adhérente au budget de l'établissement, s'élève à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2022 et 2024.

Lors de l'assemblée générale du 11 mars 2025, il a été décidé de maintenir le taux de contribution des adhérents à 8 % de la moyenne des trois dernières années des droits perçus sur le territoire de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le montant de la contribution de MACS à l'EPFL s'élève sur la base de ce critère à 638 465 € pour 2025.

Conformément au tableau ci-après, il est proposé de reconduire, en 2025 et selon les mêmes modalités, la participation des 23 communes de MACS au financement de cette contribution qui s'effectuerait par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 1/3 x 8 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus les trois années précédentes, c'est-à-dire pour 2025, entre 2022 et 2024.

COMMUNES	Moyenne DMTO 2022–2024 (€)	Participation MACS 8% (€)	Part communale (1/3 des 8%) (€)
ANGRESSE	90 190	7 215	2 405,07
AZUR	41 834	3 347	1 115,58
BENESSE MAREMNE	118 373	9 470	3 156,61
CAPBRETON	1 705 181	136 415	45 471,50
JOSSE	41 562	3 325	1 108,31
LABENNE	589 387	47 151	15 716,99
MAGESCQ	81 944	6 555	2 185,16
MESSANGES	109 814	8 785	2 928,37
MOLIETS ET MAA	101 007	8 081	2 693,52
ORX	39 613	3 169	1 056,34
SAINTE MARIE DE GOSSE	53 771	4 302	1 433,90
SAINT GEOURS DE MAREMNE	108 105	8 648	2 882,81
SAINT JEAN DE MARSACQ	58 958	4 717	1 572,20
SAINT MARTIN DE HINX	60 325	4 826	1 608,67
SAINT VINCENT DE TYROSSE	473 078	37 846	12 615,40
SAUBION	76 925	6 154	2 051,35
SAUBRIGUES	63 450	5 076	1 692,00
SAUBUSSE	56 373	4 510	1 503,28
SEIGNOSSE	1 038 700	83 096	27 698,68
SOORTS HOSSEGOR	1 708 661	136 693	45 564,31
SOUSTONS	830 742	66 459	22 153,12
TOSSE	100 262	8 021	2 673,66
VIEUX BOUCAU	432 559	34 605	11 534,90
TOTAL	7 980 815	638 465	212 821,73

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver les propositions de contributions à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » définies comme suit :

COMMUNES	Moyenne DMTO 2022– 2024 (€)	Participation MACS 8% (€)	Part communale (1/3 des 8%) (€)
ANGRESSE	90 190	7 215	2 405,07
AZUR	41 834	3 347	1 115,58
BENESSE MAREMNE	118 373	9 470	3 156,61
CAPBRETON	1 705 181	136 415	45 471,50
JOSSE	41 562	3 325	1 108,31
LABENNE	589 387	47 151	15 716,99
MAGESCQ	81 944	6 555	2 185,16
MESSANGES	109 814	8 785	2 928,37
MOLIETS ET MAA	101 007	8 081	2 693,52
ORX	39 613	3 169	1 056,34

SAINTE MARIE DE GOSSE	53 771	4 302	1 433,90
SAINT GEOURS DE MAREMNE	108 105	8 648	2 882,81
SAINT JEAN DE MARSACQ	58 958	4 717	1 572,20
SAINT MARTIN DE HINX	60 325	4 826	1 608,67
SAINT VINCENT DE TYROSSE	473 078	37 846	12 615,40
SAUBION	76 925	6 154	2 051,35
SAUBRIGUES	63 450	5 076	1 692,00
SAUBUSSE	56 373	4 510	1 503,28
SEIGNOSSE	1 038 700	83 096	27 698,68
SOORTS HOSSEGOR	1 708 661	136 693	45 564,31
SOUSTONS	830 742	66 459	22 153,12
TOSSE	100 262	8 021	2 673,66
VIEUX BOUCAU	432 559	34 605	11 534,90
TOTAL	7 980 815	638 465	212 1,7 3

- d'approuver le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Jean-Claude Daulouède explique que la délibération porte sur la contribution de MACS à l'EPFL « Landes Foncier », calculée sur la moyenne des droits de mutation (7,98 M€ en 2022-2024) avec un taux de 8 %, soit 638 465 €, dont 212 821 € à la charge des communes.

Monsieur Jean-Luc Aschard demande un bilan de toutes les acquisitions chaque année qui rentrent dans le cadre de l'EPFL, que le Président confirme disponible via les délégués qui participent à l'EPFL. Il pourra être communiqué sur CPublic.

Monsieur Jean-Luc Aschard ajoute qu'il était prévu de revoir les conditions sur les durées car des acquisitions sont faites avec des remboursements.

Monsieur Alexandre Lapègue qui était au conseil d'administration de l'EPFL mentionne que la réglementation a évolué cette année. Toutes les communes ont été destinataires du nouveau règlement de 25 pages.

Monsieur Le Président demande dans quel sens la réglementation évolue.

Monsieur Alexandre Lapègue répond que la réglementation a évolué sur le financement : ils se portent acquéreurs à la place des communes et mettent le bien à disposition. Nous avons la nue-propriété du bâti ce qui permet d'effectuer des travaux. Les rythmes de remboursement ont aussi évolué. D'autres modifications ont été apporté et sont disponibles dans le rapport.

Monsieur Jean-Luc Aschard ajoute que la durée des opérations pouvait être relativement longue et la durée de remboursement pouvait être relativement courte par rapport à la durée d'instruction de sujets qui peuvent être plus complexe.

Monsieur Jean-Claude Daulouède rajoute qu'il est possible de rallonger la durée de remboursement.

Monsieur Régis Gelez mentionne que les cotisations des communautés de communes ou des communes devraient être revues pour avoir plus de fonds et ainsi pouvoir aller lever plus d'argent dans les banques, parce que les actifs immobilisés représentent une vingtaine de millions d'euros actuellement sur le département. Si l'on veut aller au-delà et sur des durées plus longues, il faut trouver des liquidités.

Monsieur Le Président ajoute qu'il s'agit d'une avance et non d'une subvention. Il s'interroge sur la fonctionnalité de ce fonds de roulement. Les 600 000 € qui sont versés chaque année, théoriquement, devrait être récupéré puisque l'EPFL fait l'avance.

Monsieur Régis Gelez répond que si l'on fait la somme des acquisitions sur MACS, il y a beaucoup plus de 600 000 € sur l'année. Si le remboursement est de 15 ou 20 % tous les ans, nous sommes loin de couvrir l'ensemble des engagements de prix année après année. Le stock de foncier est conséquent et étant donné l'explosion du coût du foncier, cela diffère lorsqu'on a acheté il y a 10 ans.

Monsieur Le Président rajoute que quel que soit le prix du foncier ou quels que soient les investissements, comme il s'agit que d'une avance remboursable, nous devrions les récupérer puisque les communes vont payer.

Monsieur Jean-Claude Daulouède ajoute qu'il y a un fonds de minoration dans certains cas.

Monsieur Le Président propose que les délégués qui sont à L'EPFL de MACS, puissent faire un compte rendu sur ce point et répondre à cette question.

Monsieur Alexandre Lapègue rajoute que la valeur d'un bien sur cinq ans peut évoluer en plus ou en moins en fonction du territoire dans les Landes. Sur notre territoire, ça augmente, mais ce n'est pas le cas partout. Toutes les communes n'y adhèrent pas, mais certaines communes n'étaient pas en mesure de solder à la fin, ce qui a impliqué quelques problématiques de trésorerie.

Monsieur Jean-Claude Daulouède rappelle que le taux de contribution était à un moment donné de 16 %, puis est passé à 8 % par rapport notamment à la moyenne de contribution des droits de mutation qui étaient très élevés, qui sont réduits. En termes de contribution, la communauté de communes est le plus gros contributeur auprès de l'EPFL.

Lors de notre prochaine réunion, le Président propose de demander d'une part des bilans des acquisitions sur notre territoire et, d'autre part, de son fonctionnement.

9- Décisions modificatives

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

1. Budget principal

a. Travaux hors compétence : centre bourg à Saint-Martin-de-Hinx

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour le réaménagement du centre bourg à Saint-Martin-de-Hinx.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
45812513 -Travaux hors compétence à Saint Martin de Hinx	+ 29 500,00 €			
45822513 -Travaux hors compétence à Saint Martin de Hinx		+ 29 500,00 €		

b. Travaux hors compétence : Avenue des Cigales à Capbreton

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour le réaménagement de l'avenue des Cigales à Capbreton. Ce complément à la Décision modificative du 22 mai 2025 est rendu nécessaire par les prix des marchés supérieurs aux estimations.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4581254 -Travaux hors compétence à Capbreton	+ 1 750,00 €			
45822254 -Travaux hors compétence à Capbreton		+ 1 750,00 €		

c. Travaux Hors PPI Voirie

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI financés par un reversement partiel à hauteur du montant HT des travaux, de la taxe d'aménagement perçue par la commune, et portant sur l'aménagement de sécurité sur la rue des Arbousiers à Labenne.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 21262 2317-voirie hors PPI – LABENNE	+ 21 600.00 €			
10226-taxe d'aménagement LABENNE		+ 18 000.00 €		
10222- FCTVA		+ 3 600.00 €		

d. Travaux Capitainerie à Capbreton

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la 2ème phase de travaux au Comptoir du Pêcheur à la Capitainerie du Port de Capbreton

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126021 2313-travaux Capitainerie	+ 70 000.00 €			
Opération 2126020 2313-travaux Fonds du Lac	- 70 000.00 €			

2. Budget annexe « ZAE communales aménagées »**a. Achat d'une parcelle sur la commune de Josse**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Dans ce cadre, un acte de vente a été signé le 10 août 2022 entre la commune de Josse et la Communauté de communes MACS, portant sur la cession d'un terrain situé sur la Zone d'Activité Économique La Marquèze, préalablement aménagé par la commune, et d'une superficie de 1 447m².

Le prix de cession, fixé initialement à 49€ HT par m², est susceptible d'être révisé après avis des Domaines. Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au versement à la commune du prix d'achat de ce terrain.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6015- achats de terrains			+ 80 000,00 €	
7015- ventes de terrains				+ 80 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver chacune des décisions modificatives présentées ci-dessous portant sur :
 - des travaux de voirie hors compétence,
 - des travaux de voirie hors PPI,
 - des travaux pour le Comptoir du Pêcheur à Capbreton,
 - une acquisition de parcelle sur le budget annexe « ZAE communales aménagées »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

10- Affectation définitive des résultats 2024 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 27 mars 2025.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget principal de MACS :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2024	217 993,29 €
Solde Restes à réaliser au 31/12/2024	- 3 864 093,39 €
<u>Besoin</u> de financement section d'investissement	- 3 646 100,10 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024 (<i>compte financier unique</i>)	9 882 315,25 €
Report en fonctionnement (R002)	- 850 000,00 €
Affectation au R1068 - recette investissement	9 032 315,25 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver cette affectation de résultat,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

11- Affectation définitive des résultats 2024 - Budget annexe Déchets-Environnement

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte financier unique, fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 27 mars 2025.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Déchets Environnement :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2024	- 1 007 689,65 €
Solde Restes à réaliser au 31/12/2024	- 121 293,54 €
<u>Besoin</u> de financement section d'investissement	- 1 128 983,19 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024 (<i>compte financier unique</i>)	1 169 434,21 €
• Report en fonctionnement (R002)	0,00 €
• Affectation au R1068 - recette investissement	1 169 434,21 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver cette affectation de résultat,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

12- Affectation définitive des résultats 2024 - Budget annexe Pôle Culinaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 27 mars 2025.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Pôle Culinaire :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2024	- 906 755,34 €
Solde Restes à réaliser au 31/12/2024	293 922,68 €
<u>Besoin</u> de financement section d'investissement	- 612 832,66 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024 (<i>compte financier unique</i>)	281 979,75 €
• Report en fonctionnement (R002)	0,00 €
• Affectation au R1068 - recette investissement	281 979,75 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver cette affectation de résultat,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur Le président informe qu'au niveau du pôle culinaire, le déménagement s'effectuera à partir du 15 juillet 2025, pour une durée de 10 jours. Le service continu, et nous sous-traiterons le portage et les repas. L'inauguration du pôle culinaire se fera en septembre 2025. Le service fonctionnera pendant l'été, en dehors des écoles. Il y aura à peu près 3 000 repas par jour en été avant d'augmenter significativement après. Nous aurons l'occasion d'aller le visiter ensemble à l'occasion d'une prochaine inauguration.

13- Affectation définitive des résultats 2024 - Budget annexe Aygueblue

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 27 mars 2025.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Aygueblue :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2024	- 1 470 168,22 €
Solde Restes à réaliser au 31/12/2024	317 969,21 €
<u>Besoin</u> de financement section d'investissement	- 1 152 199,01 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024 (<i>compte financier unique</i>)	920 887,18 €
Report en fonctionnement (R002)	0,00 €
Affectation au R1068 - recette investissement	920 887,18 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver cette affectation de résultat,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

14- Affectation définitive des résultats 2024 - Budget annexe Transport

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 27 mars 2025.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Transport :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2024	215 473,87 €
Solde Restes à réaliser au 31/12/2024	- 17 901,29 €
<u>Capacité</u> de financement section d'investissement	197 572,58 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024 (<i>compte financier unique</i>)	318 091,98 €
• Report en fonctionnement (R002)	318 091,98 €
• Affectation au R1068 - recette investissement	0,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver cette affectation de résultat,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

15- Affectation définitive des résultats 2024 - Budget annexe Port de Capbreton

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 27 mars 2025.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Port de Capbreton :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2024	229 994,71 €
Solde Restes à réaliser au 31/12/2024	- 124 750,00 €
<u>Capacité</u> de financement section d'investissement	105 244,71 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024 (<i>compte financier unique</i>)	1 249 620,68 €
Report en fonctionnement (R002)	1 249 620,68 €
Affectation au R1068 - recette investissement	0,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver cette affectation de résultat,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

16- Affectation définitive des résultats 2024 -Budget annexe Photovoltaïque

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 27 mars 2025.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Photovoltaïque :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2024	605 614,77 €
Solde Restes à réaliser au 31/12/2024	- 312 087,85 €
<u>Capacité</u> de financement section d'investissement	293 526,92 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024 (<i>compte financier unique</i>)	37 054,73 €
Report en fonctionnement (R002)	37 054,73 €
Affectation au R1068 - recette investissement	0,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver cette affectation de résultat,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

17- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - Budget principal**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget principal.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non-participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	52 608 570,18	49 104 206,00
	Recettes réalisées (1)	B	33 518 676,74	49 812 665,20
	Restes à réaliser	C	803 175,47	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	53 066 685,28	49 954 206,00
	Dépenses réalisées (1)	E	33 758 798,55	40 780 349,95
	Restes à réaliser	F	4 667 268,86	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-240 121,81	9 032 315,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	458 115,10	850 000,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	217 993,29	9 882 315,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 864 093,39	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 646 100,10	9 882 315,25

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

18- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 – Aygueblue**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget Aygueblue.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget Aygueblue de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Aygueblue et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 821 867,37	2 370 667,36
	Recettes réalisées (1)	B	2 155 714,77	2 150 094,58
	Restes à réaliser	C	336 607,61	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 488 056,53	2 739 199,03
	Dépenses réalisées (1)	E	3 292 072,15	1 597 739,07
	Restes à réaliser	F	18 638,40	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 136 357,38	552 355,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-333 810,84	368 531,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 470 168,22	920 887,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	317 969,21	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 152 199,01	920 887,18

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

19- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - Déchets environnement**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget Déchets Environnement.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget Déchets Environnement de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Déchets Environnement et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 546 550,28	18 121 051,75
	Recettes réalisées (1)	B	10 155 196,88	18 224 406,63
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 993 838,51	19 346 013,69
	Dépenses réalisées (1)	E	11 610 174,76	18 279 934,36
	Restes à réaliser	F	121 293,54	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 454 977,88	-55 527,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	447 288,23	1 224 961,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 007 689,65	1 169 434,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-121 293,54	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 128 983,19	1 169 434,21

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

20- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - Pole culinaire**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget pole culinaire.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget Pôle Culinaire de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non-participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Pôle Culinaire et arrêter les résultats comme suit:

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 179 918,59	6 780 073,25
	Recettes réalisées (1)	B	3 611 211,41	6 687 896,17
	Restes à réaliser	C	436 000,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 380 884,57	6 924 234,86
	Dépenses réalisées (1)	E	5 718 932,73	6 550 078,03
	Restes à réaliser	F	142 077,32	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 107 721,32	137 818,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 200 965,98	144 161,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-906 755,34	281 979,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	293 922,68	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-612 832,66	281 979,75

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

21- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 – Transport**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget annexe Transport.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget annexe Transport de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non-participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Transport et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Exploitation
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	365 000,00	5 867 730,07
	Recettes réalisées (1)	B	245 600,17	5 848 397,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	733 983,70	6 102 870,00
	Dépenses réalisées (1)	E	399 110,00	5 765 445,93
	Restes à réaliser	F	17 901,29	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-153 509,83	82 952,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	368 983,70	235 139,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	215 473,87	318 091,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-17 901,29	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	197 572,58	318 091,98

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

22- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - Port de Capbreton**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget annexe Port.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget annexe Port de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non-participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Port et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Exploitation
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 998 692,74	2 717 350,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 772 774,77	2 413 705,88
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 087 373,97	3 630 650,74
	Dépenses réalisées (1)	E	3 631 461,29	2 077 385,34
	Restes à réaliser	F	124 750,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	141 313,48	336 320,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	88 681,23	913 300,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	229 994,71	1 249 620,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-124 750,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	105 244,71	1 249 620,68

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

23- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 – Photovoltaïque**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget photovoltaïque.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget photovoltaïque de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non-participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget photovoltaïque et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Exploitation
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 270 000,00	10 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 605 594,80	9 928,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 226 895,82	39 153,97
	Dépenses réalisées (1)	E	956 875,85	2 027,30
	Restes à réaliser	F	312 087,85	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	648 718,95	7 900,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-43 104,18	29 153,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	605 614,77	37 054,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-312 087,85	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	293 526,92	37 054,73

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur Jean Claude Daulouède demande aux conseillers s'ils ont des questions sur ces comptes financiers.

Monsieur Francis Betbeder demande si le taux d'emprunt mentionne le taux d'emprunt qu'ils viennent de réaliser.

Monsieur Jean-Claude Daulouède mentionne que le taux d'emprunt, que l'on vient de réaliser auprès d'Arkéa est de 3,48 % à taux fixe sur 15 ans. Le taux des emprunts dans nos communes, sont plus autour de 3,80%.

Monsieur Jean-Luc Aschard interroge sur un des tableaux concernant les dépenses d'investissement GEMAPI à hauteur de 12 millions d'euros. Est-ce que la taxe GEMAPI est capable de financer et à quelle hauteur de ces dépenses d'investissement et si la taxe GEMAPI rapportera davantage.

La taxe GEMAPI rapporte chaque année 740 000 €.

Monsieur Jean-Luc Achard rajoute qu'il y a 12 millions d'euros de dépenses. Comment peut-on financer demain ces dépenses GEMAPI avec un levier qui est possible parce qu'effectivement, l'intercommunalité peut lever l'impôt ? Est-ce que cela va bouger, sachant que d'autres intercommunalités ont des taux de taxes GEMAPI beaucoup plus importantes que les nôtres ?

Monsieur Le Président répond en mentionnant que la taxe GEMAPI aujourd'hui représente entre 700 000 et 750 000 € par an de recettes. La moyenne par habitant est d'à peu près huit euros, sachant que le maximum autorisé par la loi aujourd'hui est de 40 €. Au niveau des intercommunalités de France, il est demandé par certaines intercommunalités de dé plafonner, autrement dit d'aller au-delà de ces 40 €, parce qu'en fonction des territoires, notamment les territoires qui sont soumis à l'érosion de l'océan, le recul du trait de côte et l'érosion marine et éolienne, cela s'avère complètement insuffisant. Aujourd'hui, effectivement, il y a quand même une déconnexion. C'est le premier point, entre la réalité de ce qu'on va devoir engager comme frais au titre de la prévention des inondations, mais c'est aussi valable en plus du littoral, sur les rivières et les fleuves.

Le deuxième point concerne le débat qui est auprès des parlementaires pour savoir comment financer cette érosion, globalement, au-delà de la taxe GEMAPI. Avec quels outils financiers et quels périmètres. Le débat est aussi de savoir s'il va être créé un fonds Barnier, qui, ne s'applique qu'aux catastrophes non prévisibles, alors que là, nous sommes une évolution prévisible. La question est de savoir si seuls les territoires concernés seront impactés ou une solidarité nationale sera envisagée. Intercommunalités de France défend évidemment la solidarité nationale sur cette question de la prévention des inondations. Le débat est ouvert là-dessus et il n'est pas tranché. Il y a au niveau de l'État, un débat de fonds qui est porté par plusieurs députés aujourd'hui, auquel MACS participe dans le cadre du Conseil national de gestion du trait de côte.

Monsieur Francis Betbeder fait une remarque sur la compensation par l'État qui représente, 30 %, suite à la suppression de la taxe d'habitation. Nous sommes donc tributaires de la volonté politique de la supprimer ou pas pour la communauté de communes et les communes. 30 % est un chiffre significatif.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond qu'aujourd'hui, la dynamique du territoire, en France, a une incidence colossale. Si l'activité économique au niveau national diminue, il y aura alors moins de TVA puisqu'elle est liée.

Monsieur Frédéric Charpenel remercie Jean-Claude et les services pour tout ce travail et cette présentation très didactique. Le résultat se tasse à plus de 9 millions d'euros. Il existe encore des marges de manœuvre et MACS est assez regardé par les intercommunalités qui sont très proches et idem sur le taux de désendettement.

Monsieur Jean-Claude Daulouède en profite pour remercier tous les services financiers et tous les autres services pour leur contribution et surtout pour cette préparation synthétique. Il n'est pas toujours évident de présenter des chiffres.

24- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Bénesse-Maremne**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE Benesse-Maremne.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE Benesse-Maremne de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget ZAE Bénesse-Maremne et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 006 405,21	2 375 666,98
	Recettes réalisées (1)	B	399 966,98	928 107,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 750 666,98	2 871 235,63
	Dépenses réalisées (1)	E	883 986,48	883 986,48
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-484 019,50	44 120,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 255 738,23	495 568,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 739 757,73	539 689,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 739 757,73	539 689,35

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

25- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Boulins à Josse**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Boulins à Josse.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Boulins à Josse de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget ZAE de Boulins à Josse et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	403 575,76	207 287,90
	Recettes réalisées (1)	B	196 287,90	197 941,15
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	207 287,90	220 584,43
	Dépenses réalisées (1)	E	197 941,15	197 941,15
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 653,25	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-196 287,86	13 296,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-197 941,11	13 296,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-197 941,11	13 296,53

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

26- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Capbreton**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE Capbreton.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE Capbreton de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget ZAE Capbreton et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 593 840,37	575 089,55
	Recettes réalisées (1)	B	1 593 840,37	1 307 846,55
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	265 838,00	595 245,37
	Dépenses réalisées (1)	E	265 838,00	1 328 002,37
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 328 002,37	-20 155,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 328 002,37	20 155,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

27- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE communales aménagées**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE Communales Aménagées.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE Communales Aménagées de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget ZAE Communales Aménagées et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	89 812,28
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	80 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-9 812,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	-9 812,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	-9 812,28

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

28- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE du Marlé à Tosse**Rapporteurur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE du Marlé à Tosse.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le ZAE du Marlé à Tosse de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du ZAE du Marlé à Tosse et arrêter les résultats comme suit

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	585 810,42	391 505,21
	Recettes réalisées (1)	B	194 305,21	377 904,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	391 505,21	696 508,04
	Dépenses réalisées (1)	E	377 904,45	390 928,71
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-183 599,24	-13 024,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-194 305,21	305 002,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-377 904,45	291 978,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-377 904,45	291 978,57

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

29- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - Ecozone de Soustons**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget Eco Zone Soustons.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget Eco Zone Soustons de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Eco Zone Soustons et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 688 868,50	864 684,25
	Recettes réalisées (1)	B	824 184,25	825 759,57
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	864 684,25	1 290 450,73
	Dépenses réalisées (1)	E	825 759,57	825 759,57
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 575,32	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-824 184,25	425 766,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-825 759,57	425 766,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-825 759,57	425 766,48

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

30- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Josse**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE Josse.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE Josse de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget ZAE Josse et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	74 065,32	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	108 581,54
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 308,17
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-1 308,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-74 065,32	108 581,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-74 065,32	107 273,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-74 065,32	107 273,37

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

31- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Magescq**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE Magescq.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE Magescq de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget ZAE Magescq et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 582 116,56	1 882 707,28
	Recettes réalisées (1)	B	1 493 207,28	1 510 887,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 524 707,28	3 194 485,28
	Dépenses réalisées (1)	E	1 356 009,49	1 511 626,33
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	137 197,79	-738,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 057 409,28	1 311 778,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 920 211,49	1 311 039,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 920 211,49	1 311 039,16

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

32- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Messanges Pey de l'Ancre**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Messanges Pey de L'Ancre.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Messanges Pey de L'Ancre de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget ZAE de Messanges Pey de L'Ancre et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	989 412,54	954 706,27
	Recettes réalisées (1)	B	34 706,27	243 797,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	954 706,27	954 706,27
	Dépenses réalisées (1)	E	243 797,94	243 797,94
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-209 091,67	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-34 706,27	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-243 797,94	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-243 797,94	0,00

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

33- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Saubrigues**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Saubrigues.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Saubrigues de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget ZAE de Saubrigues et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	221 000,44	176 500,22
	Recettes réalisées (1)	B	99 500,22	111 226,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	121 500,22	382 177,17
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	107 171,47
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	99 500,22	4 054,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-99 500,22	205 676,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	209 731,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	209 731,48

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

34- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Saubusse**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE Saubusse.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE Saubusse de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget ZAE Saubusse et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	482 160,10	241 555,05
	Recettes réalisées (1)	B	240 830,05	240 830,05
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	241 330,05	241 330,05
	Dépenses réalisées (1)	E	240 830,05	240 869,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-39,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-240 830,05	-225,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-240 830,05	-264,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-240 830,05	-264,00

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

35- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Laubian 3 à Seignosse**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Laubian 3.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Laubian 3 de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget ZAE de Laubian 3 et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	918 037,26	510 018,63
	Recettes réalisées (1)	B	408 018,63	420 818,63
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	510 018,63	514 820,31
	Dépenses réalisées (1)	E	420 818,63	420 818,63
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-12 800,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-408 018,63	4 801,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-420 818,63	4 801,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-420 818,63	4 801,68

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

36- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE de Saint Vincent de Tyrosse**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Saint-Vincent-de-Tyrosse de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget ZAE de Tyrosse et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	76 355,78	161 136,10
	Recettes réalisées (1)	B	38 177,89	38 177,89
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	38 177,89	38 277,89
	Dépenses réalisées (1)	E	38 139,80	38 177,89
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	38,09	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-38 177,89	-122 858,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-38 139,80	-122 858,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-38 139,80	-122 858,21

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

37- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 - ZAE du Tuquet à Angresse**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Madame Frédérique Charpenel, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE Du Tuquet à Angresse.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE Du Tuquet à Angresse de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Peron, DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget ZAE Du Tuquet à Angresse et arrêter les résultats comme suit :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 276 371,54	1 033 828,77
	Recettes réalisées (1)	B	170 542,77	194 699,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 105 828,77	1 025 989,17
	Dépenses réalisées (1)	E	194 699,17	194 699,17
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-24 156,40	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-170 542,77	-7 839,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-194 699,17	-7 839,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-194 699,17	-7 839,60

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

38- Approbation de la convention de partenariat pour l'accueil d'entrepreneurs à l'essai ETAL40 Magescq

Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC (en remplacement de Monsieur Hervé BOUYRIE)

Le Projet de Territoire adopté en 2022 par la Communauté de communes MACS intègre notamment des enjeux agricoles, prônant la sauvegarde d'un héritage territorial construit autour des productions et savoir-faire locaux, de la préservation des ressources productrices, de la promotion du bien manger et des circuits courts et de la valorisation de systèmes de synergies entre acteurs et partenaires

Ces enjeux ont orienté les premières initiatives entreprises par MACS sur la filière agricole à savoir

- **Aider à l'installation de nouveaux agriculteurs** ou consolider des exploitations existantes, en proposant une étape complémentaire dans le parcours d'installation,
- **Protéger les terres à potentiel productif**, en cohérence avec les travaux déjà engagés dans le cadre du programme Parcelles Agricoles à Valoriser (PAV) et de la coopération avec la SAFER,
- **S'inscrire dans la dynamique de la filière**, en entretenant un dialogue permanent avec l'ensemble des représentants du secteur agricole qui ont tous été rencontrés ces derniers mois.

Depuis plusieurs années, MACS s'est ainsi emparée des enjeux de politique agricole en initiant des opérations sur ses propres compétences ou en s'associant aux opérations portées par les acteurs de la filière, notamment aux côtés du Département des Landes.

Afin de développer un approvisionnement alimentaire de proximité, de saison, de qualité et accessible à tous, de répondre aux besoins de la restauration collective et aux attentes de la loi Egalim, ainsi que de faciliter l'insertion dans la vie professionnelle de futurs candidats à l'installation, MACS en partenariat avec le Département des Landes et d'autres territoires landais a participé à la mise en oeuvre du dispositif ETAL40. Il prévoit le déploiement d'Espaces Tests Agricoles (ETAL40) dans le but de favoriser l'installation de productions en maraîchage.

L'ETAL40 est un dispositif d'accompagnement innovant à destination de futurs exploitants agricoles qui souhaitent expérimenter la viabilité technique, juridique et économique de leurs projets d'installation en maraîchage biologique prioritairement.

Depuis 2019, MACS en partenariat avec le Département, a aménagé sur la commune de Magescq, un Espace Test Agricole de 3 hectares sur du foncier communautaire, permettant ainsi à des entrepreneurs agricoles à l'essai de tester en conditions réelles leurs productions maraîchères pendant une durée de 3 ans.

Dans le même temps, en complément du dispositif d'Espaces Test Agricoles, MACS travaille également à la constitution de sa propre réserve foncière agricole. Par l'acquisition de parcelles identifiées avec le concours des partenaires compétents, la constitution de cette réserve vise à offrir les conditions d'un développement pérenne pour des porteurs de projets et des producteurs cherchant consolider leur exploitation (notamment à la sortie des 3 ans de l'ETAL40). Cette réserve contribue ainsi à créer une étape supplémentaire afin de favoriser la réussite des parcours d'installation agricole sur le territoire de MACS.

Cette politique foncière agricole a pour principal objectif de maintenir et développer sur le territoire une production locale et nourricière, en privilégiant notamment l'implantation de structures maraîchères.

Dans ce cadre, le projet de convention de partenariat annexé à la présente établit les conditions de fonctionnement du dispositif ETAL40 et précise les missions ainsi que les relations entre le Département et les collectivités territoriales accueillant, sur des parcelles leur appartenant et mises à disposition du Département, des entrepreneurs à l'essai au sein des Espaces Tests Agricoles.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre le Département et MACS en tant que collectivité territoriale hôte accueillant sur des parcelles de sa propriété et mises à disposition du Département, des entrepreneurs à l'essai au sein de l'Espace Test Agricole de Magescq,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

39- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département des Landes et la Communauté de communes MACS

Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC (en remplacement de Monsieur Hervé BOUYRIE)

Le Projet de Territoire adopté en 2022 par la Communauté de communes MACS intègre notamment des enjeux agricoles, prônant la sauvegarde d'un héritage territorial construit autour des productions et savoir-faire locaux, de la préservation des ressources productrices, de la promotion du bien manger et des circuits courts et de la valorisation de systèmes de synergies entre acteurs et partenaires.

Ces enjeux ont orienté les premières initiatives entreprises par MACS sur la filière agricole à savoir :

- Aider à l'installation de nouveaux agriculteurs ou consolider des exploitations existantes, en proposant une étape complémentaire dans le parcours d'installation,
- Protéger les terres à potentiel productif, en cohérence avec les travaux déjà engagés dans le cadre du programme Parcelles Agricoles à Valoriser (PAV) et de la coopération avec la SAFER,
- S'inscrire dans la dynamique de la filière, en entretenant un dialogue permanent avec l'ensemble des représentants du secteur agricole qui ont tous été rencontrés ces derniers mois.

Depuis plusieurs années, MACS s'est ainsi emparée des enjeux de politique agricole en initiant des opérations sur ses propres compétences ou en s'associant aux opérations portées par les acteurs de la filière, notamment aux côtés du Département des Landes.

Afin de développer un approvisionnement alimentaire de proximité, de saison, de qualité et accessible à tous, de répondre aux besoins de la restauration collective et aux attentes de la loi Egalim, ainsi que de faciliter l'insertion dans la vie professionnelle de futurs candidats à l'installation, MACS en partenariat avec le Département des Landes et d'autres territoires landais a participé à la mise en oeuvre du dispositif ETAL40. Il prévoit le déploiement d'Espaces Tests Agricoles (ETAL40) dans le but de favoriser l'installation de productions en maraîchage.

L'ETAL40 est un dispositif d'accompagnement innovant à destination de futurs exploitants agricoles qui souhaitent expérimenter la viabilité technique, juridique et économique de leurs projets d'installation en maraîchage biologique prioritairement.

Depuis 2019, MACS en partenariat avec le Département, a aménagé sur la commune de Magescq, un Espace Test Agricole de 3 hectares sur du foncier communautaire, permettant ainsi à des entrepreneurs agricoles à l'essai de tester en conditions réelles leurs productions maraîchères pendant une durée de 3 ans.

Dans le même temps, en complément du dispositif d'Espaces Test Agricoles, MACS travaille également à la constitution de sa propre réserve foncière agricole. Par l'acquisition de parcelles identifiées avec le concours des partenaires compétents, la constitution de cette réserve vise à offrir les conditions d'un développement pérenne pour des porteurs de projets et des producteurs cherchant consolider leur exploitation (notamment à la sortie des 3 ans de l'ETAL40). Cette réserve contribue ainsi à créer une étape supplémentaire afin de favoriser la réussite des parcours d'installation agricole sur le territoire de MACS.

Cette politique foncière agricole a pour principal objectif de maintenir et développer sur le territoire une production locale et nourricière, en privilégiant notamment l'implantation de structures maraîchères.

Dans ce cadre, le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat annexé à la présente établit les modalités de mise à disposition du foncier agricole communautaire de Magescq, d'une surface de 3,07 ha, entre le Département et la Communauté de communes.

Il prévoit la prorogation de la convention de mise à disposition pour une durée de 6 ans supplémentaires, à partir du 19 juillet 2025 (soit jusqu'au mois de juillet 2031).

La mise à disposition de ce foncier est consentie à titre gratuit par la Communauté de communes MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la Convention de Partenariat à intervenir entre le Département des Landes et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

40- Attribution de subvention pour l'association des magistrats et anciens magistrats du Tribunal de Commerce de Dax

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY (en remplacement de Monsieur Hervé BOUYRIE)

Parmi les fonctions qui lui ont été conférées par la loi, le Tribunal de Commerce de Dax exerce une mission d'information et de prévention, destinée aux entreprises en difficulté, notamment par le biais de l'Association des magistrats et anciens magistrats du Tribunal de commerce de Dax.

Depuis 2022, la Communauté de communes et L'Association des magistrats et anciens magistrats du Tribunal de commerce de Dax ont entrepris de mettre en commun leurs compétences et l'ensemble de leurs moyens à destination des entreprises locales.

Le soutien à l'Association des magistrats et anciens magistrats du Tribunal de commerce de Dax est rattaché à plusieurs objectifs d'intérêt communautaire, définis dans le règlement d'aides "au fonctionnement des associations économiques", tels que :

- soutenir l'écosystème local à la création et au développement économique,
- encourager les actions en faveur de la prévention des difficultés des entreprises sur le territoire : organisation de permanences et de réunions d'information pour les entreprises en difficulté sur le territoire.

L'Association des magistrats et anciens magistrats du Tribunal de commerce de Dax a sollicité une subvention auprès de la Communauté de communes afin de soutenir ses actions pour l'année 2025, notamment l'organisation de permanences à portée informative, de détection et de prévention destinées aux entreprises en difficulté situées sur le territoire de MACS.

La majorité des demandes de subventions aux associations économiques ont été examinées lors du conseil communautaire du 22 mai 2025. Cependant, des demandes supplémentaires peuvent être examinées, sous réserve de la disponibilité de fonds sur la ligne budgétaire dédiée.

Le rapporteur propose l'attribution d'une subvention à L'Association des magistrats et anciens magistrats du Tribunal de commerce de Dax, d'un montant de 1 500€ pour l'année 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à « L'Association des magistrats et anciens magistrats du Tribunal de commerce de Dax » pour un montant total de 1 500 € pour l'année 2025
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

41- Aide à l'investissement immobilier des entreprises – Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides au Département des Landes – Approbation du projet d'avenant à la convention en vigueur

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY (en remplacement de Monsieur Hervé BOUYRIE)

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et codifié à l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides, exclusivement destinées à financer la création ou l'extension d'activités économiques, revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS), au titre de sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique, dispose de la faculté de déléguer, par convention, la compétence d'octroi de tout ou partie des aides au Département des Landes.

Compte tenu de son expertise en la matière, le conseil communautaire a délégué, par délibération du 16 mai 2018, au Département des Landes la compétence d'octroi de subventions dédiées à la construction de bâtiments d'exploitation et à l'acquisition et l'aménagement de bâtiments existants.

La dernière convention de délégation en vigueur a été adoptée en Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 novembre 2020 et couvrait la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Pour mémoire, cette convention permet l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise, sous forme de subventions pouvant atteindre 160 000 €. Ces aides sont destinées à des entreprises industrielles et artisanales de production, ainsi que pour des projets d'investissement immobilier portés par les EPCI dans le cadre de la création, du maintien ou de la reprise d'activités commerciales et artisanales de proximité. Sont également éligibles les SCOP, les coopératives artisanales, les pépinières d'entreprises et les projets relevant des opérations collectives (OC).

Le projet d'avenant proposé par le Département des Landes, élaboré dans le cadre du SPASER (Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables) et en concertation avec la Communauté de communes MACS, fait évoluer la convention de délégation figurant en annexe.

Cet avenant vise à modifier les articles 2 et 5 de la convention en vigueur et à introduire de nouveaux articles, entraînant une restructuration de la numérotation de l'ensemble de la convention.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- l'article 3 relatif au règlement des aides. La subvention accordée aux artisans et commerçants dans le cadre des opérations collectives (OC) est supprimée,
- l'article 7 relatif aux modalités de versement des aides et aux engagements du bénéficiaire est révisé. Il précise que ces modalités devront faire l'objet d'une convention entre le Département et le bénéficiaire,

Les nouveaux critères d'éligibilité intégrés à la nouvelle convention sont les suivants :

- article 2 : obligation de prendre en compte les performances environnementales, énergétiques et inclusives des projets immobiliers,
- article 4 : engagement social de l'entreprise en faveur de l'emploi inclusif sur une période de cinq ans.

Ces évolutions ont pour objectif d'encourager l'émergence de projets intégrant une dimension de responsabilité environnementale et sociale, conformément aux orientations stratégiques partagées entre la Communauté de communes MACS et le Département des Landes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- approuver le projet d'avenant à la convention de délégation de compétence en matière d'octroi de subventions dédiées à l'investissement immobilier des entreprises au Département des Landes jusqu'au 31 décembre 2026,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'annexe s'y rapportant, ainsi que les conventions subséquentes à intervenir avec les entreprises concernées
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

INFRASTRUCTURES

42- Voirie - Opération d'aménagement de sécurité de la rue des Arbousiers à Labenne - Approbation du projet de convention de prestation de service entre la Communauté de communes MACS et la commune de Labenne - Approbation du reversement d'une part de taxe d'aménagement au profit de MACS

Rapporteur : Monsieur le Président (en remplacement de Madame BENOIT-DELBAST)

La commune de Labenne souhaite sécuriser la rue des Arbousiers au niveau de l'entrée de l'opération de logement Patio Verde. En effet, cette opération de logement nécessite la création d'un plateau surélevé sur la rue des Arbousiers, à l'entrée de la résidence, afin d'assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Ce plateau permettra des manœuvres et une circulation à vitesse modérée. La vitesse sera abaissée à 30 km/h au droit du plateau. Traversées piétonnes et vélos seront ainsi sécurisées vis-à-vis de la circulation des voitures.

Cette opération d'aménagement comprend uniquement des travaux de compétence communautaire, non-inscrits au PPI voirie de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS). L'estimation prévisionnelle est de 18 000.00 € HT, soit 21 600.00 € TTC.

La commune souhaite réaliser ces travaux dans le cadre de l'accompagnement de l'opération de logement Patio Verde par affectation de la taxe d'aménagement perçue.

Il est proposé, en application de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, de confier à la commune, par convention de prestation de service, la création de cet aménagement de compétence communautaire : « Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

En outre, sur le périmètre de ces travaux de sécurité sur la rue des Arbousiers, la Communauté de communes n'assurera pas le financement des travaux de compétence communautaire rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. En effet, le non-financement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de prestation de service à intervenir, procédera de l'affectation par la commune de la quote-part de la taxe d'aménagement due à la Communauté de communes, compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe, tel que prévu par l'article 1379 du code général des impôts, selon lequel : « (...) tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Le projet de convention de prestation de service, annexé à la présente, définit les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver l'opération d'aménagement de sécurisation de la rue des Arbousiers à Labenne sous maîtrise d'ouvrage communale,

- d'approuver le projet de convention de prestation de service s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'affectation de la quote-part de la taxe d'aménagement perçue par la commune et dûe à la Communauté de communes, au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, à la réalisation des travaux de compétence communautaire,
- d'inscrire dans le budget 2025 les dépenses et les recettes liées à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

TRANSPORT

43- Transports scolaires - Convention de substitution pour le paiement de la participation familiale entre le Département des Landes et Marenne Adour Côte Sud

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

En qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de premier rang, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) dispose de la compétence pour l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires sur son ressort territorial.

Depuis le 1er septembre 2022, MACS se substitue à la Région pour l'organisation et le financement des transports scolaires organisés au sein de son ressort territorial. Le règlement des transports scolaires de MACS définit les conditions pour être élève ayant droit du service, ainsi que la tarification applicable.

Lors du transfert de 2022, le Département des Landes avait souhaité prendre en charge le coût de la tarification pour les familles landaises des élèves ayant droit à travers une convention établie pour trois années scolaires.

Cette convention arrivant à échéance, le Département des Landes, par délibération en date du 20 juin 2025 a validé le principe d'une reconduction de cette prise en charge pour une année scolaire supplémentaire.

La convention de substitution définit les conditions de prise en charge de la tarification par le Département et les modalités financières de versement de cette recette à MACS.

La recette prévisionnelle pour MACS est calculée au regard de la tarification mise en œuvre dans le cadre du règlement du transport scolaire pour les ayants droit. À titre indicatif, cela a représenté une recette de 315 000 € pour l'année scolaire 2024/2025 (pour environ 3 000 élèves).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la convention de substitution aux usagers pour le paiement de la tarification des transports scolaires mise en place entre le Département des Landes et la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

44- Transports - Rapport annuel du délégataire TRANS LANDES

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Par délibération en date du 13 juin 2013, la Communauté de communes a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes, afin de pouvoir confier à cet opérateur l'exploitation de son réseau de transport. La Communauté de communes a choisi de confier à la SPL Trans-Landes l'exploitation de son réseau de transport régulier annuel : Yégo, et saisonnier : Yégo Plages.

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire a confié la gestion et l'exploitation des réseaux de

transports de voyageurs de son ressort territorial à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'obligations de service public (OSP) pour une durée de 8 ans à compter du 29 août 2022.

Conformément à l'article 6.1.2 du contrat, l'opérateur interne fournit chaque année à l'autorité organisatrice un rapport annuel d'exécution du service de l'année précédente.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par l'opérateur interne, lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de la qualité du service.

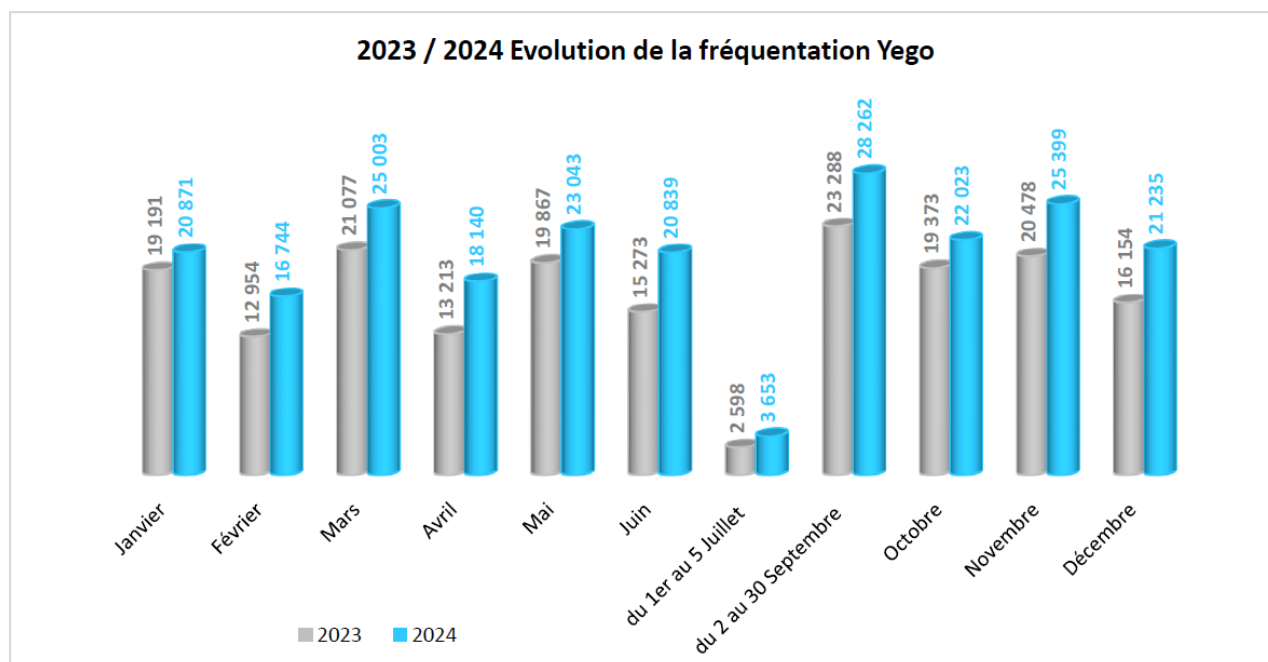
L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux se réunit et examine chaque année ce même document sur le rapport de son Président, ce qui a été fait le 12 juin 2025.

1. Bilan 2024 - Fréquentation du réseau

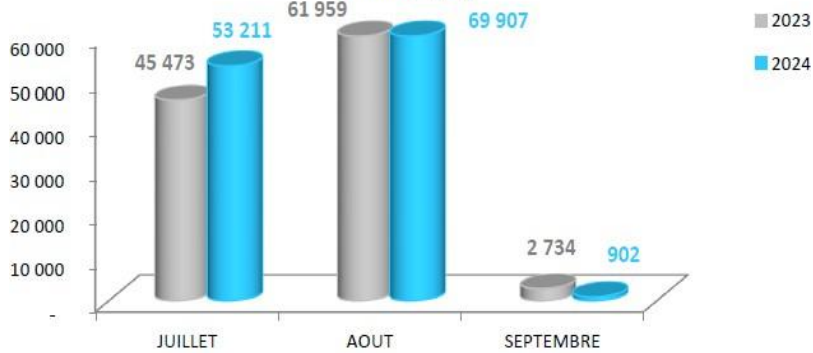
• Yégo hiver

Avec 225 212 voyages, le réseau Yégo, enregistre une hausse de 22,8% de sa fréquentation (22,3% à jours constants) par rapport à l'année 2023.



- Yégo Plages

2023 / 2024 YEGO PLAGES Evolution de la fréquentation
(nb voyages)



YEGO PLAGES EN 2024

124 020 voyages

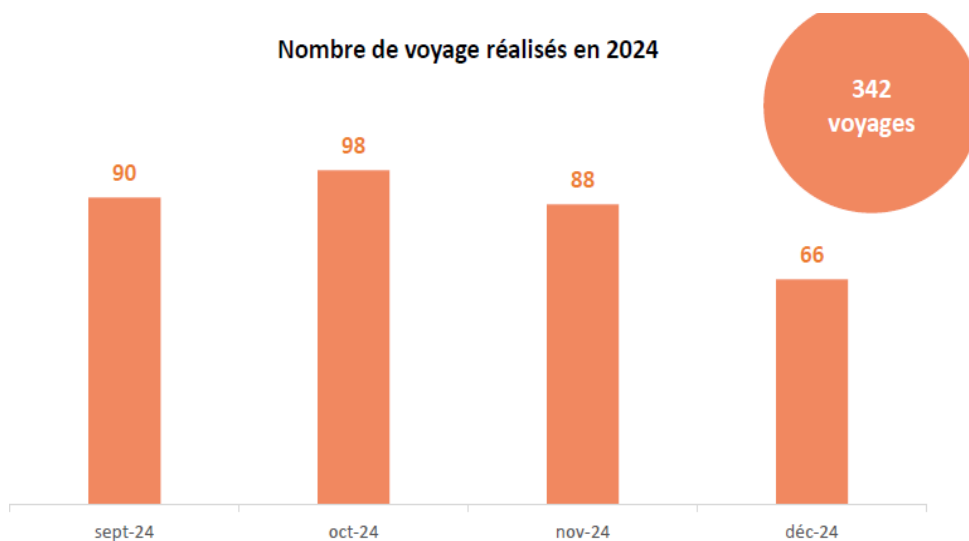
+12,6% de fréquentation entre
2023 et 2024

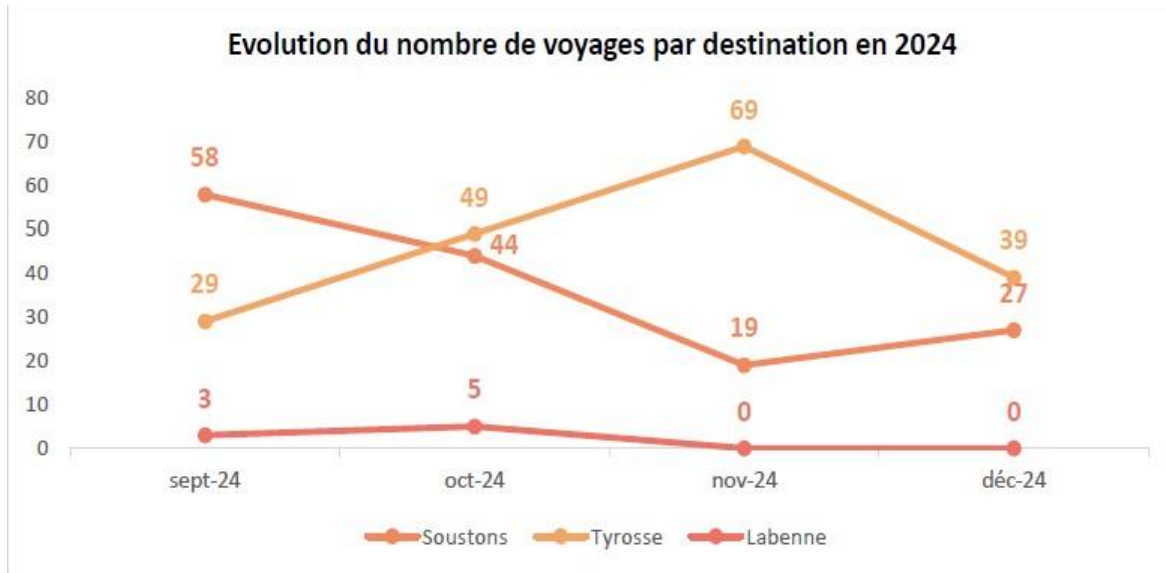
210 787 kilomètres réalisés

- Yégo à la demande

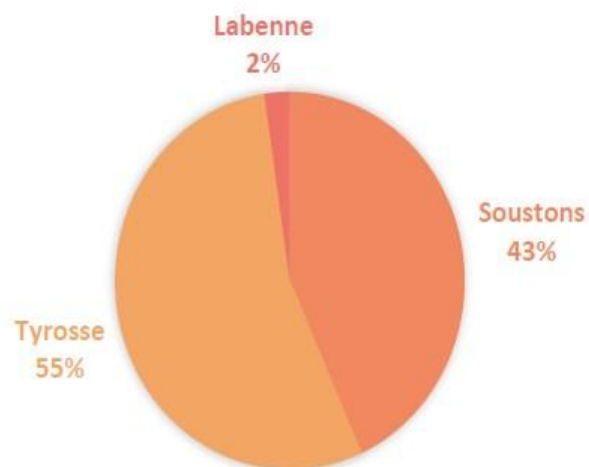
Yégo à la demande est un nouveau service mis en oeuvre à compter de septembre 2024, il permet de desservir 9 communes rurales pour des trajets à destination des polarités de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons ou Labenne. 342 voyages ont été enregistrés de septembre à décembre 2024.

Nombre de voyage réalisés en 2024





Répartition des voyages par destination



• Transport scolaire

Un peu plus de 3 000 élèves sont inscrits au transport scolaire opéré pour le compte de MACS sur une quarantaine de lignes.

Nombre d'inscriptions par établissement

Etablissement scolaire	Inscrits
Collège Aimé Césaire	344
Collège Elisabeth et Robert Badinter	338
Collège François Mitterrand	239
Collège Gisèle Halimi	128
Collège Jean Rostand	240
Collège Jean-Claude Sescousse	221
Collège Saint-Joseph	119
Lycée d'enseignement agricole privé	76
Lycée des métiers Louis Darmanté	105
Lycée Sud des Landes	1001
TOTAL	2 811

Etablissement scolaire	Inscrits
RPI Azur - Messanges - Moliets et Maa	152
RPI Orx - Saubrigues	84
TOTAL	236

2. Bilan 2024 - Compte d'exploitation

Le compte d'exploitation 2024 est caractérisé par un paiement des prestations en TTC (TVA 10%) en raison de l'absence de recettes voyageurs, et une dynamique de révision de prix à hauteur de 13% sur Yégo et Yégo Plages. Le compte détaillé présentant chaque poste de charge est présenté dans le rapport en annexe.

	MACS - Yégo (y compris TAD)	MACS - TS	2024
Recettes encaissées		15 564	15 564
Rémunération de l'Opérateur Interne	2 615 848	1 878 086	4 493 934
- dont contrat OSP	2 615 848	1 878 086	4 493 934
- dont publicité			0
Recettes reversées à l'AO		-15 564	-15 564
Total	2 615 848	1 878 086	4 493 934

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'examiner le rapport annuel d'activité 2024 et à prendre acte de sa communication par l'opérateur interne.

Pour résumé, Madame Frédérique Charpenel rappelle ce qui a marqué l'année 2024 concernant la politique mobilité et donc sur l'activité de Trans-Landes un nouveau service de YÉGO a été mis en place à la demande depuis septembre 2024. Ce qui est significatif sur 2024, c'est l'augmentation de la fréquence de notre réseau YÉGO traditionnel qui a pu comptabiliser 225 212 voyages et qui correspond à une hausse de 22,8 % de sa fréquentation. Et si on en parle en jours constants, de 22,3 % par rapport à l'année 2023.

La ligne la plus fréquentée, c'est toujours la ligne 1A qui fait Labenne, Capbreton, Tyrosse et la ligne 2 qui fait Soustons Tyrosse. Sur le compte d'exploitation de Trans-Landes, il y a eu une augmentation des coûts et je vous avais fait passer plusieurs délibérations en ce sens durant l'année, caractérisait aussi par un paiement des prestations en TTC. C'était une conséquence de notre volonté de proposer un réseau de transports publics gratuits. Il y a eu une révision des prix à hauteur de 13 % sur YÉGO, YÉGO Plage, sur l'année 2024, MACS a rémunéré Trans-Landes à hauteur de 4 493 934. Les recettes encaissées que vous avez à hauteur de 15 000 €, ce sont les recettes qui sont issues des deux communes, je crois Soustons et Labenne et Seignosse, qui, avec l'étendue de nos communes, organisons aussi du transport scolaire intramuros à notre charge.

MACS travaille avec le Syndicat des mobilités du Pays Basque pour un raccordement, une connexion entre le Txik Txak qui va arriver à Ondres et notre réseau YÉGO. Il y a eu une réunion publique. Il rappelle que les élus sont volontaires pour faire en sorte qu'il y ait cette connexion. On ne peut pas aller au-delà des compétences intercommunales ni au-delà de de leur périmètre. Il y a des solutions. Par exemple, entre la commune d'Ondres et le syndicat des mobilités du Pays basque, il n'y a pas forcément un accord favorable. Mais MACS est disposés à faire en sorte que ce raccordement soit opérationnel.

URBANISME**45- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Approbation de la modification n°4****Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 février 2020. Depuis, il a fait l'objet de :

- une modification simplifiée n° 1 (mai 2021, rectification d'erreurs matérielles) ;
- une mise à jour n° 1 (octobre 2021, intégration du PPRL du Bourret Boudigau) ;
- une mise en compatibilité n° 1 (mars 2022, parc photovoltaïque flottant de Sainte-Marie-de-Gosse) ;
- une modification n° 1 avec enquête publique (mars 2022, quatre communes dont urgence du déménagement du collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse) ;
- une modification n°3 (vingt-trois communes concernées) et une abrogation partielle (commune de Moliets-et-Maâ) avec enquête publique unique (juin 2023).

1. OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N° 4

L'application du PLUi de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS), depuis son approbation le 27 février 2020, a révélé la nécessité de faire évoluer le document d'urbanisme sur les 23 communes avec les objectifs suivants :

- réduire la délimitation de zones urbaines ou à urbaniser ;
- soutenir le développement mesuré d'activités existantes par la création de STECAL, sans impact sur un régime de protection aux titres de l'environnement, du paysage et des risques ;
- instaurer, modifier ou lever des servitudes (emplacements réservés, périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)) ;
- encadrer la mutation du tissu urbain par la création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou de secteur à plan masse ;
- adapter les OAP à l'évolution des projets et des besoins ;
- renforcer les obligations de production de logements sociaux en zone urbaine et à urbaniser ;
- faire évoluer les règles de mixité des fonctions en zone urbaine ;
- renforcer les protections relatives au paysage, à l'environnement et au patrimoine architectural ;
- améliorer la prise en compte des risques naturels ;
- mettre à jour la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole et naturelle, au titre de l'article L. 151-11-2 du code de l'urbanisme ;
- améliorer l'insertion des projets (reculs, hauteur, traitement des espaces libres, qualité architecturale) ;
- améliorer la gestion des mobilités (accès, mobilités actives, stationnement) ;
- clarifier certaines dispositions du règlement écrit et leurs modalités d'applications ;
- modifier les règles relatives à l'aspect extérieur des clôtures ;
- rectifier des erreurs matérielles ;
- mettre à jour les annexes du PLUi.

2. ÉVOLUTION DES PIÈCES DU PLUI

En conséquence, la réalisation de ces objectifs entraînera la modification des pièces réglementaires suivantes :

- rapport de présentation livre 2 justification des choix ;
- règlement écrit ;
- annexes du règlement écrit relatives à la liste du patrimoine pouvant faire l'objet d'un changement de destination et à la liste du patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme ;

- OAP Habitat ;
- plans graphiques ;
- annexes du PLUi.

3. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

En vertu de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLUi est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale décide de modifier le règlement ou les OAP.

En application de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, la modification du PLUi est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par l'établissement public de coopération intercommunale lorsque le projet a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme relatif au plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat.

L'évolution du PLUi envisagée répond à ces critères. La procédure de modification n° 4 a été engagée par arrêté du président n° 20240711A15 en date du 11 juillet 2024.

3.1 Consultation des personnes publiques associées et des communes

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de MACS a été **notifié à 41 personnes publiques**, avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme : Préfecture des Landes, UDAP, Conseil régional, Conseil départemental, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture, Section régionale de conchyliculture, Centre régional de la propriété forestière (CRPF), EPCI en charge du SCOT, SNCF ;
- aux 23 maires des communes concernées par la présente procédure ;
- aux EPCI limitrophes compétents en matière de PLUi ;
- à l'autorité environnementale (MRAe).

Suite à la notification du dossier :

- **2 avis favorables** ont été émis par le Centre régional de la propriété forestière et la CDPENAF.
- **3 avis ont été assortis d'observations** de la part de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture et de l'autorité environnementale (en date du 4 décembre 2024), qui dispense le projet d'évaluation environnementale après examen au cas par cas.

La phase de consultation des personnes publiques et de l'autorité environnementale a permis de compléter des éléments liés aux PAPAG, de préciser la rédaction du règlement écrit (changement de destination et conflits d'usages, trame verte et serres démontables, risques naturels), d'améliorer les nouvelles OAP de Capbreton (risques littoraux, espace proche du rivage) et enfin de clarifier les nouvelles dispositions du secteur à plan masse de Soorts-Hossegor.

Concernant les communes :

- 1 commune ne s'est pas exprimée : Josse ;
- 4 communes ont émis un avis favorable sans observation : Saubrigues, Saubusse, Angresse, Azur ;
- 18 communes ont émis des avis assortis de demandes de compléments/ajustements, dans le cadre de cette consultation.

La prise en compte des observations émises par les communes a permis de compléter le projet de modification n° 4 du PLUi, en cohérence avec les objectifs poursuivis.

L'annexe n°3 de la présente retrace l'analyse exhaustive des avis et observations recueillis auprès des personnes publiques associées et des communes, et comporte les réponses apportées par MACS dans son mémoire en réponse.

3.2 L'enquête publique

Conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 4 a été soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

L'enquête publique, ouverte par arrêté du Président de la Communauté de communes MACSen date du 11 février 2025, **s'est déroulée du jeudi 6 mars 2025 (9h00) jusqu'au mardi 8 avril 2025 (12h00), pour une durée de 34 jours.**

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné par décision en date du 23/12/2024, Madame Marion THENET en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Liliane OTAL en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le public a pu déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts au siège de MACS, ainsi qu'en mairies des 23 communes ;
- sous format électronique, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique ;
- par courrier électronique ;
- par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice (modification n° 4 du PLUi), au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUi, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

En outre, les observations et propositions du public ont pu être reçues par la commissaire enquêtrice dans le cadre des **9 permanences** organisées en mairies et au siège de MACS.

Le dossier d'enquête publique était constitué des pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, et notamment le projet de modification n° 4 du PLUi, ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure de modification :

Le dossier administratif comprend :

- les actes liés à la procédure de modification de droit commun du PLUi précédant l'enquête publique ;
- les avis des communes membres et des personnes publiques associées et consultées, accompagnés des réponses apportées par la Communauté de communes MACS ;
- les avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
- la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 23 décembre 2024 désignant la commissaire enquêtrice ;
- l'arrêté du président de MACS n° 20250211A06 du 11 février 2025 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ;
- les justificatifs des mesures de publicité ;
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, par commune.

Le dossier technique relatif au projet de modification n° 4 du PLUi comprend les pièces suivantes :

- la notice explicative et ses annexes ;
- les OAP à vocation d'habitat modifiées ;
- le règlement écrit et ses annexes modifiés ;
- les documents graphiques modifiés ;
- les annexes du PLUi mises à jour.

Au total, **285 contributions ont été émises par le public**. Au final, la commissaire enquêtrice considère qu'il y a eu 247 requêtes compte tenu des personnes qui ont doublé, voir triplé leur même contribution ou ceux qui ont versé exactement la même contribution. Les thématiques les plus fréquemment abordées ont été celles relatives à la zone urbaine

(destination des constructions, caractéristiques urbaines), aux OAP ainsi que des demandes de terrains constructibles relevant quant à eux d'une procédure de révision du PLUi.

La commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 6 mai 2025. Au regard de l'ensemble des observations émises et de l'analyse des avis, **la commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sur le projet de modification n° 4 du PLUi, assorti de deux réserves qui concernent la commune de Soorts-Hossegor. La communauté de communes a répondu favorablement à ces deux réserves dans le dossier d'approbation de la modification n°4 du PLUi.**

4. PRISE EN COMPTE DES AVIS ÉMIS, DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

À l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur est approuvé par délibération du conseil communautaire, en application de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

L'annexe n°1 de la présente fait une synthèse des modifications apportées, par commune, au projet de modification n° 4 du PLUi suite à l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées, communes et MRAe ;

4.1 Levée des réserves de la commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sur le projet de modification n° 4 du PLUi, assorti de 2 réserves qui concernent la commune de Soorts-Hossegor. La communauté de communes a répondu favorablement à ces 2 réserves dans le dossier d'approbation de la modification n°4 du PLUi.

Réserves de la commissaire enquêteur	Réponse MACS
Le schéma réglementaire et les vues 3D du secteur plan masse seront mis à jour en reprenant la volumétrie préexistante, avant travaux.	Dans le secteur plan masse de « l'îlot des landais » à Soorts-Hossegor, les visuels et le schéma réglementaire ont été mis à jour afin de tenir compte de l'annulation d'un permis de construire.

Concernant les dérogations soumises à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le règlement écrit précisera clairement l'exclusion du secteur à plan masse de l'îlot des Landais	Dans le règlement écrit, la dérogation introduite pour l'application des règles d'implantation en zone urbaine (visant à améliorer le rapport de conformité entre le PLUi et le site patrimonial remarquable et soumis à l'avis conforme de l'ABF) sera précisée : le secteur à plan masse de l'îlot des landais sera exclu de cette possibilité de dérogation.
---	---

D'autre part, la commissaire enquêteur apporte plusieurs recommandations relatives à :

Recommandations de la commissaire enquêteur	Réponse MACS
Amélioration de l'information aux communes concernant la mise en œuvre des prochaines procédures, afin qu'elles puissent à leur tour informer leurs administrés en temps utile.	L'atelier urbanisme/logement de MACS (en présence des élus communaux) et le comité technique PLUi (en présence des services d'urbanisme communaux) se réunissent régulièrement pour partager les actualités et informations relatives à l'urbanisme.
Définition et encadrement au mieux des règles d'implantation des serres démontables.	Dans le règlement écrit, il est proposé d'ajouter, dans les dispositions du règlement écrit relatives aux réservoirs de biodiversité, que l'implantation des serres démontables devra être justifiée au regard de la nécessité des installations par rapport à l'exploitation agricole sur site.

Poursuite de l'effort de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à -50% à l'horizon 2031.	MACS, dans l'attente de la révision générale du PLUi, s'est engagée dans une démarche de sobriété foncière pour explorer comment décliner cette ambition de manière adaptée aux villes et villages de l'intercommunalité et de manière acceptable pour les habitants. Lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME (avec 21 autres territoires), MACS a travaillé pendant deux ans avec l'agence d'urbanisme, le CEREMA et un cabinet d'architectes urbanistes. Ces travaux alimenteront la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) puis du PLUi.
Intégrations à prévoir dans la prochaine révision du PLUi : déclinaison du programme local de l'habitat (PLH) n°3 sur logement locatif et régulation des locations de courte durée/résidences secondaires, réflexion concertée pour les changements de destination des bâtiments agricoles, assainissement des eaux usées et effets de la variabilité saisonnière, harmonisation et amélioration des règles architecturales, harmonisation et justification des règles d'emprise au sol.	À aborder avec les élus pour intégration dans la révision du SCoT en cours, puis dans la future révision générale du PLUi.

Lancement d'une réflexion à l'échelle de MACS pour instaurer un régime de protection écologique ou paysa- gère des zones boisées avec la mise en place d'une politique ambitieuse de préservation de l'arbre et du pay- sage (Plan de Paysage et de Biodiver- sité), avec l'appui d'associations.	À aborder avec les élus pour intégration dans la révision du SCoT en cours puis dans la future révision générale du PLUi.
Organisation de réunions publiques en amont des projets	L'intercommunalité comme les communes déploient déjà des temps de dialogue citoyen lors de l'élaboration de documents stratégiques communautaires, de la réalisation d'études ur- baines/plans de référence ou de la conception de projets.
Seignosse Le Penon et aménagement Cœur de Penon Dans l'hypothèse où la participation du public serait insuffisante [à la concertation organisée du 11 au 26 avril 2025], la collectivité devra en- gager un dialogue spécifique avec les pétitionnaires ayant exprimé un inté- rêt ou des inquiétudes à propos de cet aménagement dans le cadre de cette enquête.	Il est rappelé que la modification n°4 du PLUi n'a pas apporté d'évolutions significatives sur ce secteur. C'est dans le cadre de la modification n°3 de 2023 que la réalisation d'un projet résidentiel sur l'avenue de Chambrelent a été intégrée. Cette évolution était issue d'un plan guide réalisé en 2022 en concertation avec la popu- lation à travers 6 temps de concertation organisés de juillet 2021 à février 2022 (réunions publiques, table longue sur l'espace public, table ronde avec les commerçants, forum d'approfondissement). La concertation récemment relancée par la Mairie de Seignosse a pour objectif d'approfondir de manière concertée le projet Cœur du Penon, jusqu'à présent à l'état de plan-guide, via le travail de conception d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Pour ce faire, la première étape dite de diagnostic s'est organisée autour de dé- ambulations ouvertes au public dans la station, qui ont permis de recueillir les avis de 55 participants. Un questionnaire a également été mis en ligne, totalisant 390 réponses. Enfin, des entretiens avec les commerçants ont été organisés, ayant permis de réali- ser à ce jour 33 rencontres. Une maison du projet sera inaugurée en début d'été pour continuer à informer les habitants de l'avan- cement du projet. Enfin, une seconde phase de concertation est prévue au stade AVP, basée sur des ateliers de travail à partir de scenarii. Toutes les conditions sont donc déployées pour favoriser l'émergence d'un projet partagé avec les habitants et usagers. Ainsi, la plus-value des actions d'échanges demandées, organi- sées par MACS, semble maigre au regard des actions précédem- ment engagées par la commune.

Soorts-Hossegor • Emplacement réservé (parcelle AB204) : justifier l'emplacement réservé et organiser une réunion entre la commune, MACS et le propriétaire, à l'issue de la procédure contentieuse actuellement en cours devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, afin d'examiner en co-construction le projet. • Veiller, par le biais des services instructeurs de la commune ou de tout autre moyen approprié, à assurer un suivi rigoureux et cohérent des autorisations délivrées et de l'application de ces règles, particulièrement sur l'îlot des landais. • Porter une vigilance particulière aux dérogations soumises à l'accord de l'ABF, qui devront être clairement justifiées et motivées pour garantir transparence et équité.	• La communauté de communes a déjà rencontré les propriétaires concernés, tout comme la Mairie à plusieurs reprises. La CAA de Bordeaux a rendu son arrêt le 6 mai 2025, tendant à l'annulation de cet emplacement réservé. MACS se conformera à cette décision et modifiera le PLUi en conséquence. La tenue d'une réunion avec le propriétaire concerné n'est plus nécessaire. • La Mairie dans ses pouvoirs de police et dans sa compétence en matière de délivrance des permis de construire, veillera à assurer un suivi rigoureux et cohérent des autorisations délivrées, particulièrement sur l'îlot des landais. • Comme toute délivrance de permis au sein du Site Patrimonial Remarquable, l'accord de l'ABF sera sollicité et motivé concernant des éventuelles dérogations aux règles de recul édictées dans le PLUi, en conformité avec cette service d'utilité publique et en toute transparence et équité.
Soustons Compléter le rapport de présentation et les documents graphiques pour expliquer la création des 2 nouveaux PAPAG	Le dossier d'approbation de la modification n°4 du PLUi est mis à jour concernant les PAPAG, les documents graphiques les intégrant et le livre 2 du rapport de présentation relatif à la justification des choix.

L'annexe n° 2 de la présente porte à la connaissance le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que les annexes versées par MACS dans son mémoire en réponse au PV de synthèse.

4.2 Prise en compte des observations émises durant l'enquête publique

L'ensemble des observations et les avis recueillis auprès du public ont amené à :

- confirmer les besoins de rectification de malfaçons cartographiques ;
- renoncer à la protection de bâtis recensés dans le projet de modification n°4, sans valeur patrimoniale avérée ;

- modifier les règles de recul pour favoriser l'insertion urbaine et paysagère d'un projet ;
- mettre à jour le schéma d'aménagement d'une OAP à vocation d'habitat en zone à urbaniser ;
- ajuster le secteur à plan masse de l'îlot des Landais à Soorts-Hossegor
- mettre à jour des emplacements réservés en terme de destination ou de largeur ;
- mettre en cohérence les destinations autorisées avec les activités existantes ou avec des mutations récentes ;
- mettre en cohérence une OAP en zone urbaine avec le projet défini en concertation avec la Mairie ;
- préciser l'application des règles de stationnement pour le changement de destination d'hôtel en habitation ;
- autoriser le changement de destination de grange ;
- encadrer les travaux de rénovation liés aux changements de destination de bâtis à l'abandon édifiés avant 1943 dans les zone N ou A des communes littorales ;
- réduire le périmètre d'un STECAL Tourisme.

L'annexe n° 2 de la présente porte à la connaissance le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, l'ensemble des observations émises ainsi que les annexes versées par MACS dans son mémoire en réponse au PV de synthèse.

4.3 Prise en compte des avis des communes

La prise en compte des observations émises a permis de compléter le projet de modification n° 4 du PLUi, en cohérence avec les objectifs poursuivis :

- abandon de la mutation de zones constructibles en zones inconstructibles ;
- ajustement des règles d'emprise au sol quant à leurs modalités d'application, à la rectification de secteurs non réglementés ou à leur augmentation ;
- ajustement des règles d'implantation ;
- ajustement des dispositions de mixité urbaine pour favoriser l'émergence de projets ;
- diversification des objectifs de production de logement social en zone U, en incluant l'accession sociale ;
- réduction ou suppression des emplacements réservés ;
- évolutions relatives à la qualité architecturale ;
- compléments apportés aux inventaires relatifs à la protection du patrimoine bâti ;
- évolutions en faveur de la qualité paysagère des zones urbaines ;
- correction de malfaçons cartographiques ;
- création d'une OAP en zone urbaine ;
- adaptation des OAP : densité et formes urbaines, conditions d'accès, échéancier ;
- réduction d'un STECAL destiné aux activités de sports et de loisirs ;
- suppression de changements de destination en zone A ou N ;
- évolutions des règles en zone agricole ou naturelle (interdiction de bâtiments agricoles, harmonisation de l'aspect extérieur des constructions/clôtures).

4.4 Prise en compte des avis des personnes publiques

La phase de consultation des personnes publiques et de l'autorité environnementale a permis de :

- apporter de justifications complémentaires concernant les incidences de certaines évolutions (rectification de malfaçons cartographiques liées à la trame verte, création d'emplacements réservés et d'un STECAL, volume de logements potentiels augmenté de +500 et capacités de traitement des STEP, gestion des eaux pluviales) ;
- encadrer les conditions d'implantation des serres démontables en réservoirs de biodiversité.

- rajouter une condition concernant l'autorisation des changements de destination en zone agricole, ne devant pas générer de conflits d'usages.
- améliorer la rédaction de dispositions du règlement sur la prise en compte des risques (incendie, inondation) ;
- abandonner la rectification de certaines malfaçons cartographiques liées à la trame verte ;
- compléter les plans réglementaires liés aux PAPAG et le rapport présentation quant à la création de PAPAG et leurs justifications ;
- compléter les nouvelles OAP de Capbreton concernant la prise en compte des risques littoraux, la rédaction liée à l'aspect architectural et leurs situations en espace proche du rivage ;
- apporter des clarifications dans le nouveau secteur à plan masse de Soorts-Hossegor.

L'annexe n°3 de la présente retrace l'analyse exhaustive des avis et observations recueillis auprès des personnes publiques associées et des communes, et comporte les réponses apportées par MACS dans son mémoire en réponse.

Les annexes n°4 et suivantes comportent le projet de PLUi modifié prêt à être soumis au conseil communautaire pour approbation. Elles sont consultables sur ce lien : <https://cloud.cc-macs.org/index.php/s/be9cpM3QoRqkxA2>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet de modification n° 4 du PLUi de la Communauté de communes MACS, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que la présente délibération d'approbation de la modification n°4 du PLUi de la Communauté de communes MACS sera affichée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairies ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- de prendre acte de la publication de la présente ainsi que des documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La délibération d'approbation de la présente modification, ainsi que le plan local d'urbanisme intercommunal modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

45- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Bilan de la concertation et arrêt de la Révision Allégée n°1

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024, une procédure de révision allégée n°1 du PLUi a été prescrite.

1. LE PROJET DE REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUi

Le projet de révision allégée n°1 prévoit d'abandonner un secteur classé à urbaniser, trop éloigné du centre et contraint en termes de desserte et de réseaux, en le repositionnant à proximité immédiate du centre-bourg.

Cette démarche n'entraîne aucune consommation supplémentaire d'espace par rapport au PLUi actuellement opposable, car elle s'effectue à surface équivalente.

2. LES ÉLÉMENTS DE BILAN

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, toute procédure de révision du PLUi doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans le cadre de cette révision allégée, le conseil communautaire du 28 mars 2024 a défini et mis en place les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information :

- un dossier de concertation, comportant les éléments de compréhension sur les objectifs de la révision allégée qui concerne la commune de Saint-Martin-de-Hinx, sera disponible via le site internet de MACS dans un espace dédié à cette procédure, et au format papier au siège de MACS et à la mairie de Saint-Martin-de-Hinx. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- des informations sur la démarche pourront être publiées dans le bulletin MACS d'INFOS et dans le bulletin municipal ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- un registre de concertation dématérialisé accessible via le site internet de MACS permettra à tous de formuler des observations ou d'insérer des contributions ;
- un registre papier destiné au recueil des observations et contributions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-de-Hinx et au siège de MACS aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
- la possibilité d'adresser un courrier manuscrit à Monsieur le Président, en précisant en objet « Concertation préalable — PLUi -Révision allégée n 1 » -Service urbanisme -Allée des Camélias –BP 44 -40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse. Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à la Communauté de communes ;
- la possibilité d'adresser un mail à partir du registre dématérialisé, permettant de formuler observations et contributions

Deux phases de concertation avec le public ont été réalisées :

- une première entre juin et septembre 2024, où 9 contributions ont été déposées ;
- une seconde entre mars et avril 2025, précédée d'une réunion publique et intégrant les évolutions du projet. Durant cette seconde phase, 5 contributions ont été déposées.

Cette concertation préalable a atteint les objectifs en terme de moyens d'information et d'expression du public. L'annexe de cette délibération présente le bilan de la concertation détaillant les moyens d'information et d'expression du public ainsi que les réponses apportées.

Sont annexés à la présente délibération :

1. le bilan de la concertation (respect des modalités de concertation et réponses aux observations émises)
2. le projet de révision allégée n°1

Le projet de révision allégée ainsi établi est donc proposé au conseil communautaire afin de tirer le bilan de la concertation et de l'arrêter.

Suite à ce bilan de la concertation, les prochaines étapes de la révision allégée n°1 du PLUi sont :

- la consultation des personnes publiques associées prévue entre fin juin et fin septembre 2025 ;

- la délibération de soumission ou non à évaluation environnementale suite au futur avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) prévue en septembre 2025 ;
- une enquête publique prévue entre octobre et novembre 2025 selon les délais de désignation du tribunal administratif ;
- une approbation prévue pour le conseil communautaire de novembre 2025 ou janvier 2026.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- de tirer le bilan de la concertation préalable du public sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLUi, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de notifier le projet aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur Jean-François Monet explique que le projet est soumis à une évaluation environnementale, ce qui entraînera un retard de trois à six mois. Ce délai s'explique par les obligations liées à l'évaluation, à la consultation des parties prenantes et à l'enquête publique, repoussant l'approbation initialement prévue avant la prochaine mandature. Et cela risque d'être à peu près la même chose pour une autre commune Sainte-Marie-de-Gosse dans peu de temps. Le calendrier annoncé sur la délibération ne pourra donc pas être suivi.

Monsieur Alexandre Lapègue remarque que ce qui est surprenant, c'est que l'OAP initialement prévue en pleine zone agricole n'avait pas nécessité d'évaluation environnementale, alors qu'aujourd'hui, pour un projet de comblement d'une dent creuse en centre-bourg, une telle enquête est imposée.

Il rajoute que c'est un questionnement légitime : lors de l'élaboration du PLUi, des zones à urbaniser éloignées du centre-bourg, sans voirie ni réseaux, n'ont suscité aucune exigence environnementale. Et aujourd'hui, pour un projet de densification en centre-bourg, plus cohérent sur le plan écologique, une évaluation environnementale est imposée. C'est surprenant, mais bien sûr, on s'y conformera.

Monsieur Jean-François Monet rajoute qu'il l'entend. Cela dit, ce qui est valable en 2025 ne l'était pas forcément en 2018 ou 2020, au moment de l'élaboration du PLUi. La réglementation s'est durcie, et l'autorité environnementale dispose aujourd'hui d'un pouvoir plus important. Malgré tout, nous ferons au mieux pour avancer rapidement dans le cadre de l'évaluation imposée, à laquelle nous sommes tenus de nous conformer.

Monsieur Jean-Luc Delpuech partage ce ressenti avec beaucoup d'élus locaux : ce décalage entre les réalités de terrain et des directives imposées « d'en haut » peut devenir frustrant, surtout quand on œuvre pour des projets cohérents et bénéfiques localement. Mais aujourd'hui, la marge de manœuvre reste limitée : les compétences environnementales et d'aménagement sont encadrées de plus en plus strictement par l'État et ses services déconcentrés.

Le Président rajoute que l'on peut continuer à se dire les choses et à rêver d'une gestion plus locale, plus autonome de nos territoires. On se bat tous au quotidien pour rester au plus juste des obligations, pour éviter les lourdeurs inutiles. Mais parfois, malgré toute la rigueur, malgré l'expérience et la volonté, on se heurte à un mur réglementaire. On peut essayer de s'en affranchir, mais derrière les services de l'État nous rappellent à l'ordre. C'est une réalité qu'on partage tous, et qui mérite d'être portée collectivement.

Monsieur Jean-Luc Delpuech explique que les élus ont des arguments concrets et justifiés et il y a la même problématique de logements sur toutes les communes. Il est devenu urgent de revitaliser les centres-bourgs, et qu'on se heurte à des exigences environnementales parfois déconnectées, il y a de quoi être exaspéré. Oui, faisons venir les services de l'État, mettons-les face aux réalités locales avec les maires concernés. La DREAL joue un rôle majeur, mais sans réel contre-pouvoir ni dialogue de fond. Il est temps de remettre les territoires au centre des décisions.

Le Président mentionne que ce serait injuste de laisser entendre que rien n'est fait alors que les élus comme les services se battent au quotidien, souvent dans l'ombre, pour préserver un minimum de liberté d'action.

Il est frappant de voir que nous en sommes à la 13^e modification du PLUi pour pouvoir simplement avancer, là où autrefois les PLU communaux étaient révisés tous les 10 ans parce qu'ils étaient assez souples et larges pour faire des choses.

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

46- Avenant financier n°5 - PAPI Dacquois

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation (TRI) de Dax approuvé en décembre 2016, les actions mises en place peuvent bénéficier de subventions importantes. Ces aides sont obtenues à partir du document cadre appelé « programme d'actions de prévention des inondations » (PAPI).

L'EPTB Institution Adour a été désignée pour porter l'animation du PAPI ainsi que diverses actions réalisées en régie, et est également identifiée maître d'ouvrage pour le compte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur des actions considérées comme « mutualisables » à l'échelle du territoire, afin de simplifier les démarches de subventions et bénéficier d'économies d'échelle sur les investissements. Des conventions bipartites fixant les rôles et les responsabilités administratives et financières de chacun, notamment au regard des aides publiques, sont à prévoir dans ce cadre.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est concernée par ce dispositif pour le territoire de la commune de Saubusse, même si ce dernier est peu impacté, compte tenu de son éloignement géographique par rapport à Dax. À ce titre, la Communauté de communes participera aux actions mutualisables, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Institution Adour et dont la liste est décrite ci-dessous :

- animation du PAPI,
- mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire,
- compilation des données sur le territoire du PAPI,
- normalisation récolte des données pendant les crues,
- sensibilisation de la population sur le risque inondation,
- pose d'échelles limnimétriques,
- réalisation d'exercices de gestion de crise,
- étude sur les outils d'acquisition et de préemption,
- réalisation de diagnostics de vulnérabilité.

Le présent avenant financier n°5 a pour objet :

- de réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- d'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- de détailler pour l'année 2024, les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement et les modalités d'appels de fonds afférants pour chaque EPCI-FP.

La clé de répartition retenue entre les EPCI membres pour l'année 2024 est la suivante :

- Communauté d'agglomération du Grand Dax : 77,23 %
- Communauté de communes Terres de Chalosse : 8,13 %
- Communauté de communes du Pays Tarusate : 12,42 %
- Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : 2,22 %

Pour l'année 2024, l'EPTB a engagé ou continué les opérations suivantes qui intéressent directement les EPCI-FP cosignataires :

- Action 0.1 : Animation du PAPI
- Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations
- Action 1.3 : Protocole de collecte des données après les crues
- Action 1.5 : Pose de repères de crues
- Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation
- Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques
- Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (concerne la CAGD et la CCPT uniquement) ; Cette opération concerne uniquement les biens non éligibles au dispositif MIRAPI, c'est-à-dire les biens d'habitations, ainsi que des bâtiments publics ou activités économiques de moins de 20 salariés.

L'évolution de la participation annuelle entre l'avenant n°4 et le présent avenant n°5 concernant la Communauté de communes est détaillée ci-dessous :

Action 0.1 : Animation du PAPI : le montant passe de 144,75 € à 151,10 €.

Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations : le montant passe de 53,88 € à 127,87 €.

Action 1.3 : Protocole de collecte des données après les crues : le montant sera de 1,81 €

Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation : le montant passe de 53,30 € à 25,30 €.

En synthèse, la participation à appeler pour 2025 concernant la Communauté de communes correspond à une participation de 360,03 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet d'avenant n°5 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n°5,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

47- Demande de labellisation de MACS sur le programme Territoire Engagé Transition Écologique

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Le 28 septembre 2023, la Communauté de communes MACS a validé son engagement dans la démarche "Territoire Engagé Transition Écologique" (TETE) via la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME. Cette démarche vise à structurer, renforcer et valoriser les politiques locales en matière de transition écologique, selon les référentiels nationaux Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire.

Par ailleurs, la Communauté de communes MACS a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 28 novembre 2024. Ce document constitue la feuille de route stratégique de la transition écologique du territoire, fixant des objectifs clairs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, MACS s'engage dans une démarche de labellisation via le programme "Territoire Engagé Transition Écologique", qui permet d'évaluer et valoriser les politiques locales en matière de transition écologique. Un audit externe a été mené entre avril et mai 2025, analysant l'état d'avancement de la collectivité selon un référentiel national.

La demande de labellisation s'inscrit dans une volonté de valoriser et de renforcer la mise en oeuvre du PCAET, récemment adopté par la Communauté de communes. En recherchant une reconnaissance nationale portée par l'ADEME, MACS souhaite affirmer la solidité de sa stratégie territoriale en matière de transition écologique.

L'audit externe réalisé dans le cadre du programme "Territoire Engagé Transition Écologique" a permis de situer objectivement le niveau de maturité du territoire, en s'appuyant sur un diagnostic structuré et partagé. Cette évaluation apporte un éclairage précieux sur les acquis et les marges de progression.

Enfin, cette démarche de labellisation traduit la volonté de la Communauté de communes de s'inscrire dans une logique d'amélioration continue, soutenue par l'ADEME et ses partenaires, au service de la transition écologique du territoire.

La présente séance vise à valider officiellement la demande de labellisation, qui sera transmise à l'ADEME dans les prochaines semaines pour examen par le comité national. Une réponse est attendue sous deux à trois mois.

À la suite de cette étape, un plan d'action consolidé sera élaboré en Comité de pilotage. Il s'appuiera sur les actions déjà prévues dans le PCAET, tout en intégrant les recommandations et axes de progrès identifiés lors de l'audit. Cette nouvelle feuille de route renforcera la stratégie territoriale et préparera les futures étapes de progression dans la démarche.

Parallèlement, MACS est également engagée dans le volet Économie Circulaire du programme "Territoire Engagé Transition Écologique". Un audit spécifique sera réalisé au cours de l'année 2025. Il permettra d'engager un travail d'acculturation des services et d'élaborer un plan d'action dédié, visant à intégrer progressivement les principes de l'économie circulaire dans les politiques publiques de la collectivité. Une demande de labellisation sur le volet Économie Circulaire pourra alors être envisagée, en fonction des avancées constatées et des objectifs atteints.

L'adhésion au programme "Territoire Engagé Transition Écologique", sur les volets Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire, ouvre droit à un financement pouvant atteindre 350 000 € sur 4 ans pour soutenir la mise en oeuvre du plan d'actions de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

SPORT

48- Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue - Rapport annuel d'activité 2024 du délégataire de service public OIKOS

Rapporteur : Monsieur Benoit DARETS

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public.

Ce dernier doit produire chaque année avant le 1er juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant au conseil communautaire d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Commission Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 12 juin 2025 et a pu prendre connaissance du rapport annuel d'OIKOS pour l'année 2024.

Synthèse du rapport d'activité

1. Le contexte du rapport d'activité 2024

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil communautaire approuvait le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du centre aquatique communautaire Aygueblue.

Le contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec la société Vert Marine arrivant à son terme le 19 septembre 2023, une consultation pour son renouvellement a été menée, permettant de retenir l'offre de la société SAS OIIKOS, comme délégataire de service public, pour la période de 8 ans du 20/09/2023 au 19/09/2031.

Ce choix a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2023.

Le renouvellement de la DSP a coïncidé avec une fermeture de l'équipement de manière à pouvoir engager des travaux de modernisation et de rénovation énergétique. Aygueblue a rouvert ses portes le 15 juin 2024. Ainsi, le rapport annuel d'OIIKOS traduit cette exploitation sur une demi-année.

2. Synthèse du rapport

La synthèse est articulée autour des données de fréquentation, de consommations énergétiques et financières, étant précisé que le rapport détaillé est joint un annexe.

2.1. Fréquentations

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de passage par mois et par catégorie d'utilisateurs.

	BAIGNADE		ACTIVITES		ABONNEMENTS		BIEN-ETRE		SCOLAIRES		ASSOCIATIONS		TOTAL 2024
	2024		2024		2024		2024		2024		2024		
	MACS	Exter.	MACS	Exter.	MACS	Exter.	MACS	Exter.	MACS	Exter.	MACS	Exter.	
Juin	1 917	2 178	141	53	533	138	170	159			168		5 457
Juillet	4 139	5 945	301	163	1 553	396	167	178			27		12 869
Août	4 613	6 928	441	135	1 564	356	229	238					14 504
Septembre	4 101	1 687	505	136	2 148	502	328	155	2 550		1 242		13 354
Octobre	4 897	2 206	444	145	2 533	596	347	139	2 003		1 595		14 905
Novembre	3 174	1 393	415	158	2 132	506	255	108	2 941		3 637	23	14 742
Décembre	3 065	1 443	544	101	1 882	434	262	119	2 222		2 605	22	12 699
TOTAL	25 906	21 780	2 791	891	12 345	2 928	1 758	1 096	9 716	0	9 274	45	88 530
Total Catégorie 2024	47 686		3 682		15 273		2 854		9 716		9 319		88 530
Prévisionnel contrat	50 519		7 842		18 972		4 675		10 736		8 064		100 808
Delta Réalisé / Prévi	-6%		-53%		-19%		-39%		-10%		16%		-12%

Les fréquentations s'établissent à 88 530 passages. 70% des utilisateurs proviennent de MACS. Si l'on raisonne uniquement sur les usages commerciaux le taux d'utilisateurs de MACS est abaissé à 61%.

L'adaptation pédagogique réalisée d'un commun accord entre MACS, OIIKOS et l'Education Nationale a permis de mettre en œuvre le rattrapage de l'« année blanche » concernant la natation scolaire. Ainsi, tous les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2 (au lieu des niveaux CE1 et CM1 habituels). Les élèves de 6ème ont pu être accueillis également.

Cette organisation a eu pour effet de contenir l'offre d'activités. LOIIKOS informe de recrutements supplémentaires à la rentrée 2025/2026 pour quasiment doubler son offre de cours de natation.

2.2. Consommations énergétiques

	Eau en m3		Electricité en MWh				Gaz en MWh	
	Contrat	2024	Contrat cible	2024			Contrat	2024
				Conso totale	Apport PV	Acheté réseau		
Janvier								
Février								
Mars								
Avril								
Mai								
Juin	482	567	57,02	44,08	0,0	44,08	20,0	92,7
Juillet	1 124	2 739	114,04	93,54	7,30	86,25	46,6	146,1
Août	1 405	1 796	114,04	95,96	43,19	52,78	58,3	100,4
Septembre	1 124	2 278	114,04	86,88	24,90	61,97	46,6	154,9
Octobre	1 244	1 421	114,04	104,14	25,56	78,58	51,6	104,6
Novembre	1 284	1 238	114,04	105,13	21,00	84,14	49,9	133,8
Décembre	1 164	1 220	114,04	114,46	13,58	100,88	51,6	160,9
TOTAL	7 827	11 259	741,23	644	136	509	324,6	893,4

	Eau en m3	Electricité en MWh	Gaz en MWh
CONTRAT	7 827	741	325
2024	11 259	644	893
VARIATION	43,8%	-13,1%	175,2%

Le tableau ci-dessous récapitule les consommations énergétiques par fluide et par mois.

Les consommations énergétiques de gaz et d’eau sont éloignées des cibles fixées par le délégataire.

La consommation d’électricité est en revanche en dessous de la cible et l’impact des ombrières photovoltaïques (colonne apport PV du tableau) est visible.

2.3. Résultat financier de l'exercice

RECETTES	CONTRAT	2024	VARIATION / CONTRAT
BAIGNADE ET BIEN-ETRE	257 781,47	277 489,74	8%
ACTIVITES	92 706,32	45 223,38	-51%
ABONNEMENTS	109 092,03	81 340,80	-25%
SCOLAIRES	34 650,00	67 125,42	94%
ASSOCIATIONS	27 560,00	33 295,29	21%
AUTRES PRODUITS	2 881,00	11 864,33	312%
COMPENSATION CONTRACTUELLE	589 776,89	582 215,04	-1%
TOTAL DES SOMMES PERCUES	1 114 447,71	1 098 554,00	-1%
PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		783,11	
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION EN CAPITAL			
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION		87 940,18	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	1 114 447,71	1 187 277,29	7%
CHARGES D'EXPLOITATION	CONTRAT	2024	VARIATION / CONTRAT
60 - Achats et variations de stocks	234 614,51	310 819,95	32%
61 - Services extérieurs	96 018,18	106 881,61	11%
62 - Autres services extérieurs	96 587,50	138 531,85	43%
63 - Impôts et taxes	30 574,14	47 553,53	56%
64 - Charges de personnel	495 457,40	580 588,88	17%
65 - Autres charges de gestion courante	11 155,00	10 088,07	-10%
66 / 68 - Charges financières, dotations et amortissements	84 276,00	62 986,65	-25%
TOTAL DES CHARGES BRUTES D'EXPLOITATION	1 048 682,73	1 257 450,54	20%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	150 040,98	- 95 909,89	-164%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 048 682,73	1 257 450,54	20%
Résultat brut	65 764,98	- 70 173,25	-207%

Le total des charges s'élève à 1 257 450,54 euros. Les recettes se sont élevées à 1 114 447,71 euros. Soit un résultat négatif s'élevant à 70 173,25 euros.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'examiner le rapport et à prendre acte de sa communication par le délégataire du service public.

49- Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aigueblue - Approbation du projet d'avenant N°6 à la convention de délégation de service public pour l'actualisation annuelle des tarifs

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

L'avenant n° 6 a pour objet d'actualiser la grille tarifaire visée à l'annexe 7 de la convention de délégation de service public, afin de prendre en compte les nouvelles propositions du délégataire qui entreront en vigueur au 1er septembre 2025.

Les propositions tarifaires correspondantes sont retracées dans le tableau ci-après :

**CC MACS - DSP CENTRE AQUATIQUE
AYGUEBLUE**

Annexe 7 : Grille tarifaire

<i>Anniversaire (tarif par enfant)</i>	12,10 €	12,10 €
<i>ALSH / CLSH / Public en situation de handicap / Groupes divers -14 ans</i>	3,00 €	3,00 €
<i>ALSH / CLSH / Public en situation de handicap / Groupes divers - Adulte</i>	4,60 €	4,60 €
<i>Pompiers et gendarmes</i>	- €	- €
Tarifs été (Juillet et Août) - HORS MACS		
<i>Enfant - de 3 ans</i>	- €	- €
<i>Entrée - de 14 ans</i>	5,10 €	5,10 €
<i>Entrée adulte</i>	6,70 €	6,70 €
<i>10 entrées - de 14 ans - Valable jusqu'au 31 août</i>	45,40 €	45,40 €
<i>10 entrées adultes - Valable jusqu'au 31 août</i>	59,90 €	59,90 €

Tarifs perçus auprès des usagers - prestations "activités aquatiques encadrées"		
<i>1 séance</i>	11,10 €	11,10 €
<i>10 séances</i>	99,90 €	99,90 €
<i>Pass Natation année</i>	292,60 €	292,60 €
<i>Pass Natation trimestre</i>	151,40 €	151,40 €
<i>Pass Natation 2ème enfant de la même famille année</i>	242,20 €	242,20 €
<i>Stage (5 séances du lundi au vendredi)</i>	100,90 €	100,90 €

Tarifs perçus auprès des usagers - prestations "espace bien-être" ou "training"		
<i>Entrée bien-être + piscine / Entrée remise en forme</i>	15,10 €	15,10 €
<i>10 entrées bien-être + piscine / 10 Entrées remise en forme</i>	136,20 €	136,20 €
<i>CE 50 entrées</i>	681,10 €	681,10 €
Tarifs été (Juillet et Août) - HORS MACS		
<i>Entrée bien-être + piscine / Entrée remise en forme</i>	20,20 €	20,20 €
<i>10 entrées bien-être + piscine / 10 Entrées remise en forme</i>	181,60 €	181,60 €

Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnements multi-activités)

MYPASS - Formule mensuelle sans engagement
<i>Piscine illimitée</i>
<i>Activités illimitées (aquatiques et fitness)</i>
<i>Cardio illimité</i>
OPTION Bien-être humide
<i>Frais de dossier</i>
PASS Saison (valable deux mois Juillet et Août) - Exclusivement pour habitants MACS
<i>Piscine illimitée enfant</i>
<i>Piscine illimitée adulte</i>

22,20 €
30,30 €
25,20 €
18,20 €
25,20 €
30,30 €
50,50 €

22,20 €
30,30 €
25,20 €
18,20 €
25,20 €
30,30 €
50,50 €

Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "Scolaires"

<i>1er degré, 2 classes en simultané - Prix par classe</i>
<i>2nd degré, 2 classes en simultané - Prix par classe</i>
<i>2nd degré, 3 classes en simultané - Prix par classe</i>
<i>Pompiers et gendarmes</i>

166,50 €
227,00 €
161,40 €
- €

166,50 €
227,00 €
161,40 €
- €

Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "Associations"

<i>Ligne d'eau/heure</i>
<i>Bassin apprentissage - 3/4 heure</i>
<i>Intervention MNS - 1 heure</i>
<i>Espace fitness - 1 heure / personne</i>
<i>Salle de réunion - 1 heure</i>

26,20 €
82,70 €
36,30 €
15,10 €
30,30 €

26,20 €
82,70 €
36,30 €
15,10 €
30,30 €

Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "Collectivité"

<i>Mise à disposition MACS équipement 1 journée</i>
SUBVENTION FORFAITAIRE TEMPORAIRE - FERMETURE POUR TRAVAUX au-delà de 9 mois (€HT/jour)

1 261,30 €
2 016,00 €

1 261,30 €
2 016,00 €

Autres produits			
Renouvellement bracelet	5,10 €	5,10 €	
Frais rejet prélèvement	25,20 €	25,20 €	
Consigne Eco-Cup	2,00 €	2,00 €	
Brevet de natation	5,10 €	5,10 €	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver l'actualisation des tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025 tels que retracés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 6 s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le Président ajoute que cette année a été particulièrement compliquée, notamment avec la transition entre l'ancien délégataire, Vert Marine, et le nouveau. Il y a eu quelques tensions inévitables, mais je tiens à remercier Benoît Darets ainsi que le service Sport, Enfance, Culture et Jeunesse pour leur engagement et leur gestion dans ce contexte délicat.

50- Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » pour l'intégration du Pôle gymnastique de Soustons

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

En complément du centre aquatique Aygueblue et afin de mailler le territoire communautaire d'équipements structurants, MACS s'est doté de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », lui permettant d'implanter 3 pôles sportifs :

- Soustons : pôle activités physiques de pleine nature (APPN),
- Saint-Vincent de Tyrosse : pôle rugby,
- Capbreton : pôle acrobatie et sports urbains.

Ces équipements visent à encourager les pratiques sportives individuelles, scolaires ou associatives et à favoriser l'accueil des sportifs de haut niveau.

Afin d'accompagner le développement du territoire et l'évolution des pratiques sportives, il est envisagé de créer un nouveau pôle sportif autour de la gymnastique, dans la commune de Soustons. En effet, le club de gymnastique « Les écureuils », compte près de 300 licenciés (60% provenant des autres communes de MACS) et dont la salle présente un état de vétusté.

A ce jour affilié à la Fédération Sportive et culturelle française (FSCF) et à l'Union des Œuvres Laïques d'Education Physique, le club envisage de s'affilier à la Fédération Française de Gymnastique de manière à pouvoir renforcer son projet sportif et rentrer dans les exigences de la fédération délégataire vis-à-vis de l'Etat.

La commune de Soustons détient en outre des hangars inutilisés qu'elle propose de mettre à disposition pour en faire un projet communautaire, sans impacter sa réserve foncière. MACS assurerait la maîtrise d'ouvrage et resterait propriétaire du bâtiment.

La commune participerait quant à elle à l'investissement via un fonds de concours. Elle assurerait en outre la gestion de l'équipement par le biais d'une convention de gestion garantissant le lien avec les associations (proximité), étant précisé que le gymnase sera mutualisé avec d'autres disciplines et usagers afin d'assurer un rayonnement communautaire.

En application de l'article L. 5214-16-IV du code général des collectivités territoriales, « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I [obligatoires] et II [optionnelles devenues supplémentaires depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi engagement et proximité] est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Il est ainsi proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » pour ajouter le pôle gymnastique à Soustons.

Par ailleurs, plusieurs associations ou communes ayant sollicité MACS pour la création d'équipements sportifs, il est proposé de lancer une réflexion d'envergure à l'échelle du territoire pour identifier les besoins, définir les priorités et préciser les localisations qui pourraient relever de l'intérêt communautaire et à ce titre, bénéficier d'un montage similaire en préparation d'une nouvelle feuille de route.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » pour l'intégration du pôle gymnastique à Soustons, sous réserve des conditions énumérées
- de prendre acte que la modification de la définition de l'intérêt communautaire précitée prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente aux communes membres de MACS, et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Mme Frédérique Charpenel souhaite remercier l'anticipation autour du prochain schéma directeur. Les équipes travaillent dans des locaux clairement vétustes, et comme l'a rappelé Benoît, 40 % des usagers sont soustonnais, les 60 % restants venant de l'ensemble du territoire de MACS, voire au-delà. C'est un équipement structurant qui pourrait aussi intéresser la Région, notamment pour la formation des apprentis en lien avec la mission locale, c'est une piste à approfondir.

NUMÉRIQUE

51- Délégation de service public pour la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit de communication électronique - Rapport annuel d'activités pour 2024 du délégataire, la société DIGITAL MAX

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Madame Frédérique Charpenel rappelle qu'elle est devenue présidente de Digital Max au cours de l'année mais elle souhaitait tout de même présenter le rapport. Elle s'abstiendra donc de voter concernant cette délibération.

1. Rappel du contexte

Suite à la création par la Communauté de communes Maremme Adour Côte-Sud d'un réseau de fibre optique FTTB (Fibre professionnelle pour les entreprises) en DSP auprès de SFR collectivité en 2008 (MACS THD), et la création d'un service informatique mutualisé en 2010, ainsi que l'investissement tout particulier pour le numérique dans les écoles du territoire, la SPL DIGITAL MAX a été créée en avril 2014 afin de fournir des services numériques très haut débit à ses actionnaires (la Communauté de communes et ses 23 communes membres).

2. Présentation du rapport d'activités du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public, lequel doit produire avant le 1er juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux a examiné ce même document sur le rapport de son Président, le 12 juin 2024.

3. Statuts de DIGITAL MAX

3.1. *Forme de DIGITAL MAX*

DIGITAL MAX est une SPL (société publique locale) dont l'actionnariat est réparti entre la Communauté de communes MACS et les 23 communes membres.

3.2. *Objet de DIGITAL MAX*

DIGITAL MAX a pour objet « de fournir, d'établir et d'exploiter des réseaux et infrastructures en matière de communications électroniques, exclusivement pour le compte et sur le territoire de tout ou partie de ses actionnaires, en vue de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public et d'utilisateurs de réseaux indépendants. Elle a dans ce cadre pour objet d'exercer toute activité en rapport avec les besoins en matière de services de communications électroniques à satisfaire sur ce territoire pour les propres besoins de ses membres, notamment ceux nécessaires à la fourniture de services informatiques mutualisés de toute nature, ainsi que ceux induits par les activités saisonnières et événementielles du secteur touristique. Elle a également la faculté d'exercer toute activité connexe à cet objet principal ».

3.3. *Instances*

La SPL DIGITAL MAX doit organiser chaque année plusieurs instances de gouvernance pour traiter différents sujets et notamment la validation des comptes :

- Assemblée Spéciale : elle comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement d'actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le ou les représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration. Elle consiste à désigner les 7 personnes qui représenteront les 23 communes au sein du conseil d'administration
- Comité technique de contrôle : il est composé de 23 représentants des collectivités pour exercer un contrôle analogue sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un contrôle conjoint, pour que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec les sociétés soient considérées comme des prestations intégrées.
- Conseil d'administration : il est composé de 15 représentants : 8 issus de l'actionnaire majoritaire et 7 résultants de l'assemblée spéciale et il consiste à préparer l'assemblée générale.
- Assemblée générale : elle représente l'université des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables. Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

3.4. Capital social

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL
CC MACS	1170	117 000 €
ANGRESSE	30	3 000 €
AZUR	30	3 000 €
BÈNESSE- MAREMNE	30	3 000 €
CAPBRETON	65	6 500 €
JOSSE	30	3 000 €
LABENNE	65	6 500 €
MAGESCQ	30	3 000 €
MESSANGES	30	3 000 €
MOLIETS-ET- MAË	30	3 000 €
ORX	30	3 000 €
ST-GEOURS-DE- MAREMNE	30	3 000 €
ST-JEAN-DE- MARSACQ	30	3 000 €
ST-MARTIN-DE- HINX	30	3 000 €
ST-VINCENT-DE- TYROSSE	65	6 500 €
STE-MARIE-DE- GOSSE	30	3 000 €
SAUBION	30	3 000 €
SAUBRIGUES	30	3 000 €
SAUBUSSE	30	3 000 €
SEIGNOSSE	30	3 000 €
SOORTS- HOSSEGOR	30	3 000 €
SOUSTONS	65	6 500 €
TOSSE	30	3 000 €
VIEUX BOUCAU	30	3 000 €
TOTAL :	2 000 €	200 000 €

3.5. Convention de délégation de service public

En 2014, une convention de délégation de service public a été signée entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, qui exerce la compétence en matière d'exploitation et d'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques selon l'article L. 1425-1 du CGCT, et DIGITAL MAX pour que le délégataire établisse un réseau de communication reliant l'ensemble des bâtiments de MACS et de ses communes membres et l'exploite en fournissant un service permettant de constituer un réseau indépendant.

Cette convention d'une durée de 20 ans s'appuie sur l'acquisition d'un droit irrévocable d'usage (IRU) d'une paire de fibre optique sur l'intégralité du réseau exploité par la société MACS THD, et le prolongement de ce réseau par la création de nouveaux liens de raccordement sur les bâtiments de la Communauté de communes MACS et de ses communes membres.

3.6. Évolution de la gouvernance

Lors du conseil d'administration du 13/11/2024, Monsieur Cyril Gayssot a présenté sa démission de son mandat de Président du conseil d'administration.

Lors du conseil d'administration du 13/11/2024, le conseil d'administration a nommé Frédérique Charpenel en tant que Présidente du conseil d'administration, avec prise d'effet immédiat.

4. Infrastructures

Les infrastructures nécessaires au fonctionnement de DIGITAL MAX se composent ainsi :

- un réseau de transport de données qui irrigue le territoire,
- une infrastructure de serveurs (Calcul) et de stockage,

- une liaison avec les réseaux étendus (Internet).

4.1. Réseau

L'activité de DIGITAL MAX est basée sur une infrastructure réseau. Elle se compose d'une paire de fibre noire déployée sur 698 km de linéaire au sein du territoire de la Communauté de communes MACS. Cette fibre noire a été fournie par le délégataire du Réseau d'initiative publique créée en 2008 (MACS THD), sous forme d'IRU.

Ce réseau relie l'ensemble des mairies et le siège de la Communauté de communes. Ce réseau raccorde aujourd'hui 262 sites.

4.2. Serveurs et stockage

DIGITAL MAX s'est équipé depuis 2014 d'une infrastructure de serveurs de virtualisation et d'équipements dédiés au stockage.

En 2024, l'infrastructure de DIGITAL MAX se compose de :

- 5 serveurs physiques de virtualisation ;
- 7 équipements de stockage.

Cette infrastructure est installée dans un PRA (plan de reprise d'activité) réparti sur 4 sites :

- salle serveur DOMOLANDES,
- POP MACS THD de Saint-Vincent-de-Tyrosse,
- salle serveur siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- siège DIGITAL MAX à CAPBRETON.

Cette répartition permet de reprendre l'activité en cas d'incident majeur sur un des sites avec 3 sites de production (DOMOLANDES et POP Saint-Vincent de Tyrosse et le siège de MACS) dont les sauvegardes sont croisées (données en production sauvegardées sur l'autre site) avec un site dédié aux sauvegardes (siège de DIGITAL MAX).

4.3. Liaisons internet

Le réseau DIGITAL MAX est relié à internet par une liaison principale de 2 Gbps. Cette liaison aboutie à la salle serveur de DOMOLANDES.

En 2024 DIGITAL Max a investi pour fiabiliser le service internet et a ouvert 2 liaisons internet de 2Gbps chacune, l'une, active, aboutissant à Saint-Geours-de-Maremne, et l'autre, toujours en cours de construction, à Capbreton.

Ces 2 liaisons sont configurées en PCA (Plan de continuité d'activité) : un accès maître et un accès de secours qui se déclenche automatiquement en cas de défaillance de l'accès maître.

5. Services

DIGITAL MAX propose à ses actionnaires et aux établissements publics qui leurs sont rattachés les services suivant :

- Accès à internet ;

- Transport de données intersites ;
- Téléphonie fixe ;
- Hébergement de serveurs ;
- Gestion de noms de domaines ;
- Hébergement de sites internet ;
- Messagerie ;
- Wifi public ;
- Vidéo protection ;
- Développements.

6. Finances

6.1 Faits significatifs

L'exercice 2024 a été marqué par les opérations suivantes :

- Poursuite du développement de la vidéo protection ;
- Développement du wifi dans les campings ;
- Développement de nouveaux sites sur le réseau de DIGITAL MAX.

6.2 Actifs

Le montant des investissements s'est élevé à 5 425 € au cours de l'exercice, portant l'actif immobilisé à 953 k€ après comptabilisation des dotations aux amortissements, contre 1 153 k€ fin 2023. Les investissements ont porté principalement sur le matériel informatique.

Les stocks s'élèvent à 49 645 € et correspondent à du matériel acheté dans le but d'être revendu début 2025.

Les créances clients s'élèvent à 26 000 € et correspondent aux prestations facturées en fin d'exercice 2024. Les autres créances sont évaluées à 6 902 € contre 3 388 € fin 2023, et sont essentiellement constituées du solde de TVA déductible.

6.3 Dettes à court terme

Les dettes sociales et fiscales s'élèvent à 99 190 € fin 2024 en augmentation de 12 k€ par rapport à l'exercice précédent.

- les dettes fournisseurs atteignent 7 663 € contre 10 126 € fin 2023,
- autres fournisseurs : 7 663 € dont 3 352 € de factures non parvenues fin 2024.

Les autres dettes s'élèvent à 8 900 € et correspondent au versement d'acomptes par les clients.

6.4 Dettes à long terme

Le solde de l'emprunt contracté courant 2018 auprès de la caisse des dépôts et consignation s'élève à 397 500 € à la clôture l'exercice, après remboursement de l'annuité 2024 à hauteur de 30 000 €.

Concernant l'emprunt contracté courant 2020 auprès du Crédit coopératif avec pour garantie le nantissement de 50 k€ de parts sociales, le solde à la clôture s'élève à 33 961 € après le remboursement des mensualités pour 40 419 €.

6.5 Trésorerie

Le résultat excédentaire de 118 000 €, après retraitement des charges et produits non décaissables, permet de dégager une capacité d'autofinancement de 136 000 € fin 2024. Pour rappel, elle s'élevait à 135 000 € fin 2023.

Après remboursement des emprunts, soit 70 000 € courant 2023, la capacité d'autofinancement demeure excédentaire à hauteur de 71 000 €. Compte tenu du paiement des dettes financières et fournisseurs sur la période, la trésorerie est réduite de 42 000 € par rapport à 2023 et s'élève à 195 000 € fin 2024.

6.6 Résultats économiques

Le chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice 2024 s'élève à 998 799 € HT, en augmentation de 103 432 € soit 12 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1 060 120 € contre 948 781 € en 2023, en augmentation de 12% (+ 111 192 €). Plus précisément, elles se détaillent comme suit :

- au titre des achats de matières premières : 93 529 € HT contre 82 696 € en 2023
- au titre des autres achats et charges externes : 443 990 € HT contre 363 343 € en 2023
- ◦ 102 k€ de sous-traitance Orange (73 k€ en 2023)
 - 81 k€ de sous-traitance Léon T, SPIE et Soneino (50 k€ en 2023)
 - 88 k€ de transport et hébergement (89 k€ en 2023)
 - 95 k€ de maintenance Wifi et IRU (88 k€ en 2023)

Soit au total 366 k€ de frais liés à l'exploitation des infrastructures contre 300 k€ en 2023 ;

- ◦ 6 k€ de fluides et fournitures (7 k€ en 2023)
 - 18 k€ de locations diverses (14 k€ en 2023)
 - 10 k€ d'entretien et réparation (4 k€ en 2023)
 - 9 k€ d'assurances (14 k€ en 2023)
 - 14 k€ d'honoraires (7 k€ en 2023)
 - 21 k€ d'autres frais (17 k€ en 2023) ;

Soit au total 78 000 € de frais généraux contre 63 000 € fin 2023 ;

- au titre des impôts et taxes : 2 344 HT € contre 5 613 € HT en 2023,
- au titre des salaires, traitement et charges sociales : 298 703 € contre 275 025 € fin 2023, en raison notamment du versement de primes sur objectifs à hauteur de 12 000 € bruts.

Les dotations aux amortissements : 206 890 €

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel, le résultat comptable de l'exercice 2024 s'élève à 118 441 € contre 97 533 € fin 2023 et 72 969 € fin 2022.

6.7 Excédent brut d'exploitation

L'EBE indique la bonne santé opérationnelle de l'entreprise. Un EBE positif signifie que l'entreprise est rentable : elle vend ses produits ou services plus cher qu'ils ne lui coûtent à fabriquer, tandis qu'un Excédent Brut d'Exploitation négatif indique une mauvaise gestion de l'entreprise ou des difficultés opérationnelles.

Son évolution depuis les 5 dernières années est le suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de l'EBE	57 821 €	98 103 €	100 976 €	142 324 €	145 503 €	333 288 €	355 285 €
Évolution de l'EBE par rapport à N-1		69,67%	2,93%	40,95%	2,23%	129,06%	0,66%

7. Analyse financière

Les capitaux propres s'élèvent à 725 265 € à la clôture de l'exercice, et se décomposent ainsi :

- situation nette : - 74 109 €
- subventions d'investissement : 799 374 € (quote-part des subventions non rapportées au résultat au 31.12.2024)
- les capitaux permanents, qui représentent la somme des capitaux propres et des dettes à long terme matérialisées par les emprunts, s'élèvent à 1 160 k€ à la clôture de l'exercice et couvrent intégralement les investissements, qui atteignent 952 k€ à la même date. Cet écart permet de dégager un fonds de roulement excédentaire à hauteur de 208 k€ et permet de libérer des ressources pour financer l'exploitation.
- dans le même temps, les dettes à court terme s'élèvent à 115k€ alors que l'actif circulant s'élève à 323 k€. Cet écart crée un excédent en fonds de roulement de 208 k€ et permet d'augmenter la trésorerie disponible à due concurrence.
- la trésorerie s'élève donc à 195 k€ à la fin de l'exercice, en baisse de 42 k€ par rapport à 2023, en raison de l'augmentation de la valeur des titres.
- la situation financière de la société s'est ainsi pérennisée.

AFFECTATION DU RÉSULTAT :

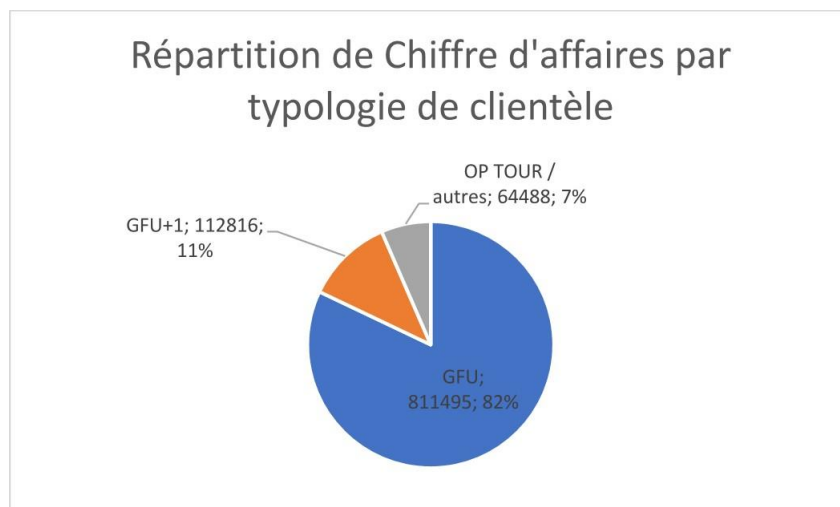
Il est proposé d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 118 441 € au report à nouveau. Pareille affectation aura pour conséquence de disposer d'un compte de capitaux propres et se présentera désormais comme suit :

Capital social	200 000 €
Réserve légale	0 €
Report à nouveau	- 274 109 €
Subventions d'investissements	799 374 €
TOTAL	725 265 €

8. Répartition du chiffre d'affaires par typologie de client

La clientèle de DIGITAL MAX se décompose en 3 groupes :

- Les membres du GFU (les 24 actionnaires) : un chiffre d'affaires de 811 495 € HT (677 926 € HT en 2023) ;
- Les membres du GFU + 1 (les établissements publics contrôlés par les actionnaires : CCAS, EHPAD, syndicats, SPL, etc.) : 112 816 € HT (133 088€ HT en 2023) ;
- Les opérateurs touristiques et autres : 64 488 € HT (74 321 € HT en 2023) 74 321.95 € HT.



9. Etudes et développements

Les principaux axes de développement de DIGITAL MAX sur l'année 2024 restent :

- Développement de la vidéo protection ;
- Développement du Wifi dans les campings ;
- Développement de nouveaux sites sur le réseau ;
- Sécurisation du réseau de transport ;
- Le développement de nouveaux services, en coordination avec les partenaires de DIGITAL MAX que sont la DSIN de MACS, les services de l'ALPI et le SYDEC afin de ne pas générer de concurrence interne entre partenaire, et de ne pas complexifier l'écosystème numérique du territoire ;
- La mise en place d'un guichet unique DSIN de MACS – DIGITAL MAX ;
- Mise en place d'une nouvelle solution de messagerie pour les communes, fournie par la DSIN de MACS et hébergée par DIGITAL MAX.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 2 non-participation au vote de Mme Frédérique Charpenel et M. Hervé Bouyrie DÉCIDE :

- d'examiner le rapport et à prendre acte de sa communication par le délégataire de service public.

52- Délégation de service public pour la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau Haut Débit et Très Haut Débit de communications électroniques - Rapport annuel d'activités pour 2024 du délégataire, la société « SAS MACS THD »

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

1. Historique du contrat

La société ad hoc de la société délégataire a été créée le 14 octobre 2008 sous la forme prévue d'une société anonyme simplifiée. Elle a pris le nom de MACS THD. Dotée initialement d'un capital de 37 000 euros, celui-ci a été augmenté une première fois à 163 000 euros puis porté, dans un deuxième temps, à 200 000 euros.

L'actionnaire unique de MACS THD est la société LD Collectivités, elle-même détenue à 100 % par SFR. LD Collectivités est renommée SFR Collectivités.

Le siège social de MACS THD a été implanté au siège de SFR Collectivités. A la demande de MACS, le délégataire a ouvert un établissement secondaire à Saint-Vincent de Tyrosse dans les locaux du centre Tourren.

L'objectif de MACS THD est d'assurer une infrastructure **Haut Débit**, identique à celle des plus grandes agglomérations françaises. Ouverte à l'ensemble des opérateurs de télécommunications et aux Fournisseurs d'Accès Internet, cette infrastructure permettra d'irriguer les zones d'activités en haut débit avant la fin de l'année 2009. Elle entraînera une baisse des prix par le jeu de la concurrence et profitera ainsi à tous, de l'utilisateur à l'entreprise, en passant par les administrations.

Le réseau de MACS THD offre la possibilité à la majorité des habitants des 23 communes de surfer sur Internet à grande vitesse, de télécharger des documents, de créer des sites, d'échanger des informations, des commandes, de se former depuis leur lieu de travail ou leur domicile.

Plate-forme de travail pour les entreprises, **outil multi-usages** pour tout public, le Haut Débit permet d'accéder à de nombreux services.

Les supports technologiques sont multiples pour accéder au Haut Débit et relier les particuliers et les entreprises. Pour répondre à l'exigence de la couverture d'un vaste territoire, le réseau MACS THD assemble plusieurs technologies : la fibre optique, le dégroupage de la boucle local sur cuivre et les technologies hertziennes telle que le WIFI.

- Le premier avenant a été signé le 11 mars 2011 et a pour objet le remplacement de certains équipements radios par une nouvelle technologie de couverture des zones blanches ainsi que l'extension du nombre de hot spot Wifi à déployer ;
- Le deuxième avenant a été signé le 12 décembre 2013 et a pour objet une évolution tarifaire sur les tarifs de la délégation ;
- Le troisième avenant a été signé le 30 juin 2014 et a pour objet d'acter la reprise en direct par le Délégant de l'exploitation du réseau Wifi ;
- Le quatrième avenant a été signé le 6 octobre 2015 et a pour objet une évolution tarifaire sur les tarifs de la délégation ;
- Le cinquième avenant a été signé le 30 janvier 2018 et a pour objet une évolution tarifaire sur les tarifs de la délégation ;
- Le sixième avenant a été signé le 7 décembre 2021 et a pour objet une évolution de la grille tarifaire sur les tarifs de la délégation et l'ajout de deux nouvelles offres de services ;

- Le septième avenant a été signé le 6 juillet 2022 et a pour objet la détermination des conditions d'utilisation et de commercialisation du fourreau de manœuvre afin de permettre l'exploitation des dits fourreaux en cas d'absence de fourreaux de production.

2. Objectifs de la DSP

Les objectifs stratégiques visés par MACS, sont les suivants :

2.1. Aménagement du territoire

En s'imposant comme une réponse au « constat de carence » qui mettait en avant les disparités d'accès aux infrastructures de télécommunications sur le territoire communautaire, MACS THD est investi d'une mission d'aménagement du territoire. Les opérateurs alternatifs ciblant leur déploiement sur les principales zones économiques, la majeure partie du territoire demeurerait peu, voire pas desservie en service de connectivité très haut débit.

2.2. Développement économique

Au-delà de la mise à disposition d'une infrastructure servant de support aux opérateurs et aux Fournisseurs d'Accès Internet pour le dégroupage et la promotion de nouveaux services très haut débit, la présence de la fibre optique MACS THD est un atout majeur pour renforcer l'attractivité des communes et ainsi stimuler leur dynamisme économique.

La présence d'un réseau de fibre optique favorise l'implantation de nouvelles activités, de sociétés « high tech » très consommatrices de services télécoms, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de PME. Elle apporte en outre par ce biais une contribution directe ou indirecte à la création et au maintien de l'emploi, grâce au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le raccordement des zones d'activités permet également une diffusion rapide et à des tarifs attractifs des services télécoms aux entreprises déjà implantées.

2.3. Développement des services aux particuliers

C'est à la mise en place du dégroupage que les particuliers doivent cet accès aux offres Internet haut débit, aux tarifs toujours plus bas et aux débits toujours plus élevés. Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits avec l'ADSL 2+. Les services de télévision sur ADSL et de voix sur IP se sont fortement développés les deux dernières années.

Le dégroupage réalisé par MACS THD a permis aux usagers de bénéficier :

- de services d'accès au réseau mondial Internet ;
- de services de télévision sans cohorte d'options de rediffusion de chaînes à la demande, de films ou de séries à la demande ;
- de service de téléphonie en voix sur IP (Internet Protocol) ;
- d'accès à des services de stockage en ligne.

Le déploiement du réseau MACS THD en direction de ces NRA (les Nœuds de Raccordement d'Abonnés, qui sont les points de concentration du réseau de l'opérateur historique auxquels les opérateurs alternatifs viennent se raccorder pour fournir leurs services Internet haut débit) constitue un axe stratégique et commercial fort qui a suscité l'intérêt de plusieurs acteurs nationaux.

Le dégroupage autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs (on parle dans ce cas d'Espace Dédié ou Restreint), ou à proximité immédiate de

ces locaux (on parle dans ce cas-là de Localisation Distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée.

Le dégroupage autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs d'Orange (on parle dans ce cas d'Espace Dédié, Restreint, Hyper Petit Site), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de localisation distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée par Orange.

Depuis 2012, des réseaux à très haut débit fibres optiques résidentiels (FTTH) sont envisagés afin d'être déployés aux fins de progressivement remplacer les réseaux téléphoniques cuivre. Ainsi, les utilisateurs finaux pourront accéder à de nouveaux contenus et services plus consommateur en débit. Ce déploiement devrait concourir à desservir les Usagers de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud d'ici la fin de l'année 2022 voire 2023. Le dégroupage historique autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs (on parle dans ce cas d'Espace Dédié ou Restreint), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de Localisation Distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée.

2.4. Développement des services aux entreprises et collectivités

Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits asymétrique avec l'ADSL2+ ou 8 Mbit/s symétrique par multiplexage de plusieurs paires de cuivre en SDSL.

Toutefois, de plus en plus d'entreprises ou collectivités souhaitent avoir des débits symétriques supérieurs à 10Mbit/s ; c'est pourquoi MACS THD commercialise auprès de ses clients opérateurs des offres sur fibre optiques depuis 2009.

Aujourd'hui, ces offres se voient de plus en plus concurrencées par l'arrivée des réseaux mutualisés de fibre optique, dits FTTE à destination des entreprises, voire par l'utilisation toujours par des entreprises de bas de segment des offres FTTH Grand Public.

3. Évolution de l'activité

MACS THD a obtenu le 9 juillet 2008 de la part de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) un récépissé de déclaration lui permettant de fournir des réseaux de communications électroniques ouverts au public et fournir des services des réseaux de communications électroniques autres que des services téléphoniques.

Par la suite, MACS THD a signé avec Orange le 15/12/2008, la Convention d'Accès à la Boucle Locale permettant la commande des salles de dégroupage.

Au 31 décembre 2024, l'état du réseau est le suivant :

286 592 mètres-linéaires de fibre optique déployée par la délégation de service public dont 3515 ml en location (suite à une mise à jour des SIG, la LFO reliant Tarnos a été affectée à la DSP Iris64 payeur de ce lien, d'où un linéaire restant LFO de 3515 ml sur le lien Labenne - Labenne Océan.)

205 754 mètres-linéaires de génie civil construits ou loués et répartis comme suit :

- 161 124 ml de génie civil construit en propre
- 34 782 ml de tirage de fibre dans des fourreaux achetés à l'opérateur SFR
- 8 848 ml déployés dans des infrastructures louées à l'opérateur Orange

Macs THD a procédé en 2024 à un recalage des câbles, ce qui a sensiblement modifié les linéaires par rapport à ceux déclarés en 2023.

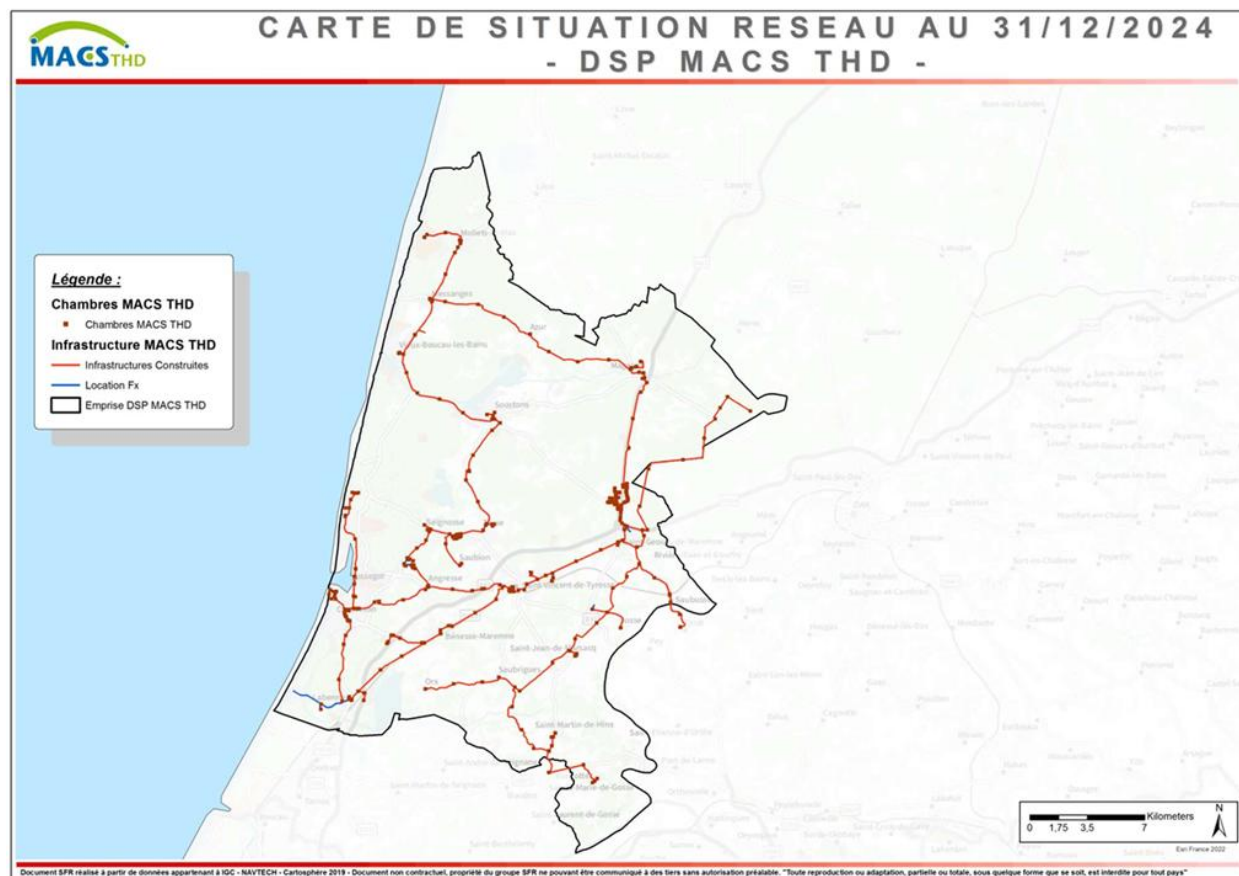
- 31 ZA / ZI raccordées au réseau longue distance (Source base Commedi)
- 22 répartiteurs dégroupés permettant la livraison de ports DSL aux opérateurs clients du réseau
- 22 mairies raccordées en fibre optique au réseau
- 174 sites raccordés
- 240 sites raccordables en fibre optique (moins de 20 mètres du réseau)
- 2 POP (point de présence opérateur) l'un à Saint-Vincent-de-Tyrosse, l'autre créé dans la zone Atlantisud afin d'optimiser la sécurisation du réseau.
- 3 nouvelles entreprises raccordées au réseau en fibre optique en 2024 pour le compte des opérateurs Usagers.

Il est à noter le cadre particulier de la zone Atlantisud sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne sur laquelle l'aménageur, SATEL, a construit une infrastructure. Une zone d'ombre existe quant à la remise de ces infrastructures génie civil à la MACS. En tout état de cause, elles n'ont pas été remises en gestion à MACS THD. Aujourd'hui, elles figurent au plan (PIT) de l'opérateur Orange.

MACS THD a déployé au sein de ce génie civil des câbles optiques, et, a demandé au délégant des éléments de clarification concernant la gestion et les droits des infrastructures.

Par courrier du 27 novembre 2024, la MACS a informé MACS THD que les infrastructures de la ZA Atlantisud sont gérées par le SYDEC. En comité de suivi le délégant précise que la situation dans cette zone reste complexe quant à la certitude de la propriété de la nappe de fourreaux et exprime sa tolérance quant aux informations pouvant être communiquées par MACS THD.

La carte du réseau à fin 2024 :



3.1. Évolution de l'activité sur 2023

Au 31 décembre 2024, sur ses 22 NRA ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 3 191 liens DSL activés sur le réseau.

Sur 2024 MACS THD a enregistré la signature de 2 liens en IRU Fon ainsi que 11 commandes de Lan To Lan.

3.2. Événements prévus pour l'année à venir

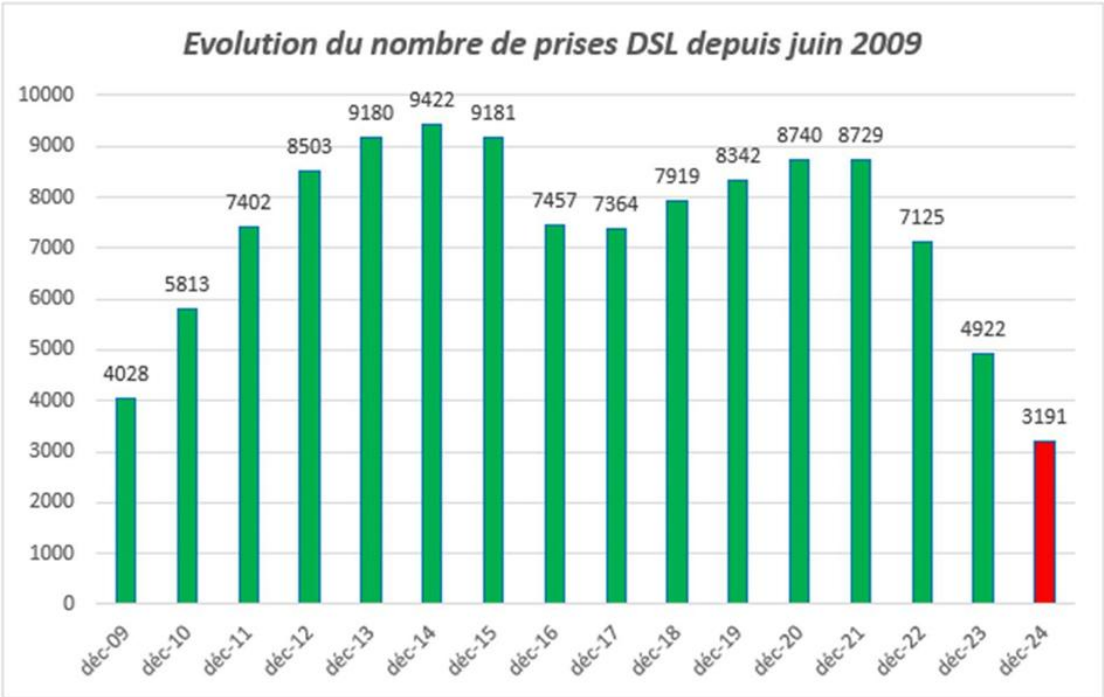
Pour l'année à venir, il est prévu la contractualisation d'une petite dizaine de commandes relatives au service Lan-to-Lan pour le compte des opérateurs. Sur l'activité DSL, au regard de l'avancement du déploiement du FTTH, une baisse du parc pouvant atteindre 35 à 40% peut être envisageable.

4. Suivi des commandes DSL

Au 31 décembre 2024 sur les 22 centraux ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 3 191 liens (4 922 liens au 31 décembre 2023) activés sur le réseau.

Répartiteur		Nombre Ligne Orange	déc.-24	Taux de pénétration
UAEV9	URA St GEOURS DE MARENNE	1168	101	8,65%
UAKP5	URA MESSAGES	541	53	9,80%
UBBO1	URA AZUR	341	30	8,80%
UBJO5	URA MAGESCQ	806	79	9,80%
UCAT2	URA CAPBRETON	6199	483	7,79%
UCAV5	URA St VINCENT de TYROSSE	4238	310	7,31%
UCAV6	URA SEIGNOSSE le PENON	2078	230	11,07%
UCAX1	URA HOSSEGOR	5034	231	4,59%
UCAX2	URA SOUSTONS BOURG	3614	450	12,45%
UCCO9	URA MOLIETS	1056	113	10,70%
UCCT9	URA St MARTIN DE HINX	995	52	5,23%
UCGD9	URA St JEAN de MARSACQ	829	46	5,55%
UKLB6	LABENNE OCEAN	400	26	6,50%
UKLP7	ORX	254	6	2,36%
UNSS2	URA SOUSTONS PINSOLLE	2263	241	10,65%
UPJN3	URA ORIST	789	30	3,80%
USII1	URA TOSSE	1097	115	10,48%
USSK2	URA SEIGNOSSE BOURG	1235	199	16,11%
UTLE3	URA LABENNE	2253	155	6,88%
UTTI6	URA SAUBRIGUES	736	29	3,94%
UUDA1	URA BENESSE MARENNE	1075	134	12,47%
UUEQ5	URA ANGRESSE	599	78	13,02%
		37600	3191	8,49%

Le taux de pénétration moyen pour l’ensemble des NRA dégroupés se situe désormais à 8.49 % des lignes adressables soit 35.16% de moins que sur 2023.



5. Clients opérateurs



Clients finaux de nos opérateurs - MACS THD depuis 2009

OPERATEURS	CLIENTS	PRODUIT
2009		
SFR	Site Malard St Paul les Dax - pylone RTE Magescq	IRU FON
COMPLETEL	VOLCOM	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Atlantisud	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Siège	LAN to LAN
OBIANE	POP STV TYROSSE	HEBERGEMENT
2010		
HELIANTIS	CC MACS	LAN to LAN
HELIANTIS	AYGUEBLUE	LAN to LAN
HELIANTIS	Install désinstall Wifi	LAN To LAN
HELIANTIS	VIEUX BOUCAU	LAN To LAN
SFR	CERS	LAN To LAN
HELIANTIS	Camping messanges	LAN To LAN
2011		
SFR	HOTEL Baya	LAN To LAN
SFR	Lycée de LOUIS DARMENTE	LAN To LAN
HELIANTIS	POLE CULINAIRE	LAN To LAN
HELIANTIS	DOMOLANDES	LAN To LAN
HELIANTIS	CTMACS	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
SFR	GSM EUROPE	LAN To LAN
SFR	SERVICE WIFI	WIFI
SFR	Billabong	LAN To LAN
2012		
SFR	RESANO	LAN To LAN
HELIANTIS	BELAMBRA	LAN To LAN
MAIRIE HOSSEGOR	DEMENAGEMENT WIFI	BON DE TRAVAUX
SFR	CABINET AVOCAT RODOLPHE CABRET	LAN To LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	Collège départemental de Labenne	LAN To LAN
SFR	Collège Jean-Claude Sescousse / St Vincent de Tyrosse	LAN To LAN
SFR	Collège François Mitterrand	LAN To LAN
SFR	Peixoto	LAN to LAN
CC MACS	REGUL ENERGIE CC MACS	HEBERGEMENT
OBIANE	UPGRADE 2 LIENS RIP CURL	LAN to LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
2013		
SFR	MICHEL PLANTE SERVICES	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	COLLEGE ST GEOURS MAREMNE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE CAMPING MESSANGES	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	CASINO CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	PEIXOTO UPGRADE	LAN to LAN
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CONSEIL GENERAL DES LANDES	LAN to LAN
SFR	UPGRADE COLLEGE J ROSTAND	LAN to LAN
SFR	UPGRADE NIXON EUROPE SOORTS	LAN to LAN
WIFIRST	INTERSITES CAMPING	LOC FON
2014		
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	GLOBE	LAN to LAN
SFR	UPGRADE GSM EUROPE	LAN to LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN

2015		
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDE	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTISERVICES	LAN to LAN
COMPTTEL	RESANO	LAN to LAN
SFR	SICA BIO PAYS LANDAIS	LAN to LAN
ETERA	CABINET DE RADIOLOGIE CAPBRETON	LAN to LAN
DIGITAL MAX	SITES MACS	IRU FON
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SNC PARC DDE LA CIGALE	LAN to LAN
SFR	PYNEIDE DISTRIBUTION SOORTS	LAN to LAN
SFR	GROUPE GENERAL DE SANTE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE MAIRIE VIEUX BOUCAU	LAN to LAN
SFR	LAFITTE TP ST GEOURS	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
ADISTA	PORTE DE COLLECTE	LAN to LAN
ADISTA	BILLABONG	LAN to LAN

2016		
COMPTTEL	YELLOW VILLAGE	LAN To LAN
SFR	LABEYRIE FINE FOODS	LAN to LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
SFR	ESSOR	LAN to LAN
ADISTA - RMI	GSM EUROPE	LOC FON
SFR	TRS EUROPEEN BENESSE	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
ADISTA - RMI	DEC ENERGIES	LAN To LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CODOGNOTTO France	LAN to LAN

2017		
COMPTTEL	Camping le Boudigau	LAN to LAN
SFR	UPGRADE Lycée Louis Darmanté	UPGRADE LAN to LAN
SFR	UPGRADE DARMENTE College Capbreton	UPGRADE LAN to LAN
SFR	BTS ST-V- TYROSSE LOT 2	LOC FON
SFR	UPGRADE CASINO MUNICIPAL DE CAPBRETON	UPGRADE LAN to LAN
SFR	ST VINCENT DE TYROSSE LOT 1	IRU FON
SFR	Accor - HB0R3 - Jo & Joe Hossegor	LAN to LAN
IDLINE	E2 EVOLUTION	LAN to LAN
IDLINE	Guintoli Gpe NGE	LAN to LAN
IMS NETWORKS	LABEYRIE	LAN to LAN

2018		
SFR	DPD France	LAN to LAN
IDLINE	UPGRADE E2 EVOLUTION	UPGRADE LAN to LAN
SFR	IN EXTENSO	LAN to LAN
COMPTTEL	UPGRADE IF TECHNOLOGIES	UPGRADE LAN to LAN
SFR	WIFIRST	LAN to LAN
SFR	RC CONCEPT OPERATIONNEL	LAN to LAN
IDLINE	SMARTGRIP ENERGY	LAN to LAN
SFR	UPGRADE TRS EUROPEENS AZPEITIA	UPGRADE LAN to LAN
SFR	UPGRADE LOUIS DARMENTE	UPGRADE LAN to LAN
DIGITAL MAX	LIENS EHPAD CAPBRETON et SIEAM SOUSTONS	LOC FON
SYDEC	LOCATION FOURREAUX	IRU FOURREAUX

6. Compte de Résultat 2024 et progression comparée à l'année 2023

En K€ HT		2024	2023	Variation 2024/2023
Revenus	Chiffre d'Affaires Fixe	2 386	2 495	-109
	Liens DSL	995	1 474	-479
	IRU	355	496	-141
	Loc. Fon	9	26	-16
	Lan to Lan	885	273	612
	Hébergement	10	10	0
	Maintenance	132	216	-84
	Autres	0	0	0
	Clients douteux	0	0	1
	Total revenus	2 386	2 495	-109
Coûts variables	Coûts variables FT	-615	-834	219
	Coûts variables SFR	-167	-190	22
	Total	-782	-1 024	241
Total marge sur coûts variables		1 604	1 471	132
Coûts réseaux	Coûts semi-variables	-113	-106	-7
	Maintenance	-281	-298	17
	Dont maintenance actifs	-140	-140	0
	Dont maintenance fixe	-123	-123	1
	Dont maintenance curative	-18	-27	9
	Dont maintenance préventive	0	-8	8
	Locations	-26	-47	21
	Dont redevance d'affermage	0	0	0
	Droits de passage	-26	-26	0
	Energie	-25	-9	-17
	Autres coûts	-46	-47	1
	Total	-517	-533	-37
Coûts de structure	Personnel	-17	-34	17
	Coûts administratifs	-147	-177	30
	Dont assistance admin	-43	-86	43
	Dont communication	0	0	0
	Dont divers	-1	-1	0
	Dont frais de contrôle	-11	0	-11
	Dont honoraires	-9	-6	-2
	Dont licences	0	0	0
	Dont loyers	0	0	0
	Dont maintenance SI	-80	-80	0
	Dont taxes	-4	-4	0
	Total	-164	-211	7
Exceptionnels EBITDA		0	0	
EBITDA		922	728	195
Hors Ebita	Résultat financier	4	-12	16
	Dotation aux amortissements	-719	-626	-93
	Quote-part de sub	307	306	1
	Total	-408	-332	-76
	Résultat net avant IS	515	396	119
	IS	-129	-99	-30
Résultat net		386	297	89

7. Évolution des biens de retour et des biens de reprise

Le réseau permettra ainsi d'offrir des services d'accès à Internet haut débit. En outre, le raccordement des zones d'activité permettra à MACS de proposer des débits élevés et des modes de transport sécurisés et économiques.

Les investissements réalisés sur l'année 2023 :

En k€ HT

		Réel à fin Decembre 2024
Couverture	Convention	4
	NRA supp	0
	Capexisation des peoles	10
	Dévolement	57
	Total	71
Capacité	Désaturation NRA	0
	Upgrade réseau	97
	Total	97
Raccos	Total	27
Total Capex net Fixe		195
Anciennes Provisions	Anciennes Provisions	-15
TOTAL CAPEX net Fixe + Fibre		180

Les investissements cumulés :

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement
Infrastructures passives	9 056 160 €
Construction Génie Civil 1er établissement (yc tirage fibre optique)	8 277 593 €
Fourreaux	700 000 €
Aménagement Locaux Techniques	78 567 €
Réseau actif	1 649 645 €
Equipements actifs	1 219 385 €
Equipement Wifi	- €
Frais de dégroupage (cohabitation et localisation distante FT)	430 260 €
Frais de Structure	282 508 €
Qualité (Evolution réseau)	132 632 €
Système d'information	400 000 €
Raccordement Client (comprend l'étude, génie civil et tirage)	1 392 466 €
Total des investissements au 31/12/2024	12 913 411 €

7.1. Amortissement des biens de retour

Concernant les investissements de raccordements, suite à la demande du délégant courant 2024, le délégataire a modifié sa règle d'amortissement afin d'être conforme à la convention.

Les raccordements qui étaient jusque lors en biens de reprise sont désormais en biens de retour.

Le tableau contenant l'ensemble des immobilisations comprend ces modifications de typologie de biens et d'amortissements.

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Amortissement cumulé	Valeur Nette
Infrastructures passives	9 056 160 €	7 369 150 €	1 687 011 €
Construction Génie Civil 1er établissement (yc tirage fibre optique)	8 277 593 €	6 726 082 €	1 551 511 €
Fourreaux	700 000 €	583 174 €	116 826 €
Aménagement Locaux Techniques	78 567 €	59 893 €	18 673 €
Réseau actif	1 649 645 €	1 647 857 €	1 788 €
Equipements actifs	1 219 385 €	1 219 034 €	351 €
Equipement Wifi	- €	- €	- €
Frais de dégroupage (cohabitation et localisation distante FT)	430 260 €	428 823 €	1 437 €
Frais de Structure	282 508 €	190 624 €	91 884 €
Qualité (Evolution réseau)	132 632 €	122 697 €	9 935 €
Système d'information	400 000 €	335 004 €	64 996 €
Raccordement Client (comprend l'étude, génie civil et tirage)	1 392 466 €	474 546 €	917 920 €
Total des investissements au 31/12/2024	12 913 411 €	10 139 878 €	2 773 533 €

7.2. États financiers prévisionnels pour l'exercice 2025

(en K€)

		Budget 2025
Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires Fixe	1 473
	<i>Liens Data</i>	561
	<i>IRU</i>	354
	<i>Loc. Fon</i>	8
	<i>Lan to Lan</i>	417
	<i>Hébergement</i>	10
	<i>Maintenance</i>	123
	<i>Wifi/Wimax/Wifimax</i>	0
	<i>Autres</i>	0
	<i>Clients douteux</i>	1
	Total	1 474
Coûts variables	Coûts variables FT	-334
	Coûts variables SFR	-148
	Total	-482
Total marge sur coûts variables		992
Coûts réseaux	FIXE	-517
	<i>Coûts semi-variables</i>	-113
	<i>Maintenance</i>	-292
	<i>Dont maintenance actifs</i>	-140
	<i>Dont maintenance fixe</i>	-122
	<i>Dont maintenance curative</i>	-10
	<i>Dont maint. préventive</i>	-20
	<i>Dont qualité</i>	0
	<i>Locations</i>	-18
	<i>Dont redevance d'affermage</i>	0
	<i>Droits de passage</i>	-22
	<i>Energie</i>	-25
	<i>Autres coûts</i>	-47
	Total	-517
Coûts de structure fixe	Personnel	-17
+ fttth	Coûts administratifs	-133
	<i>Dont assistance admin</i>	-43
	<i>Dont communication</i>	0
	<i>Dont divers</i>	-1
	<i>Dont frais de contrôle</i>	0
	<i>Dont honoraires</i>	-9
	<i>Dont licences</i>	0
	<i>Dont loyers</i>	0
	<i>Dont maintenance SI</i>	-80
	<i>Taxes</i>	0
	Total	-149
Exceptionnels EBITDA		0
EBITDA		325
Hors Ebita	Résultat financier	-2
	Amortissements	-794
	Amortissements	306
	Total	-490
Résultat net avant IS		-165
IS		0
Résultat net		-165

La baisse de revenus du service majeur de la DSP, à savoir le DSL, affecte significativement le budget ci-dessus. Le budget ci-dessus montre un résultat négatif pour l'exercice à venir. Il est prévisible donc que la situation perdure les années restantes de la DSP.

Le tableau de flux de trésorerie pour l'année 2025 :

Années	Budget 2025
Résultat net	- 165
Dotations aux amortissements	487
IRU/PCA	-354
VNC sortie <u>Wifimax</u>	
Variation des autres créances	612
Variation des créances clients	-11
Variation des dettes fiscales et sociales	-133
Variation des dettes fournisseurs	-292
Variation BFR	175
<u>Cash flow liés aux opérations</u>	143
Investissement	-110
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	0
Dettes bancaires long terme	
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	
<u>Cash flow liés au financement</u>	
Variation	33
Trésorerie début de période	24
Trésorerie fin de période	57

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'examiner le rapport et à prendre acte de sa communication par le délégataire de service public.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - RESSOURCES HUMAINES

53- Motion en faveur du maintien de la rémunération à 100% des agents publics territoriaux en arrêt maladie ordinaire

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

MACS porte une attention particulière à la qualité de vie au travail de ses agents par la mise en place d'une démarche collective et participative d'actions concrètes et attendues pour l'amélioration de la qualité de vie au travail, comme notamment:

- Une Responsable de la qualité de vie au travail et des risques professionnels accompagnée par une équipe d'assistants de prévention
- La mise en place d'actions de bien-être/cohésion ;
- Le renforcement des relations interpersonnelles et du climat interservices ;

Contexte et enjeux

A compter du 1er mars 2025, une évolution législative et réglementaire, issue de la loi de finances pour 2025, impose à l'ensemble des employeurs publics de limiter le maintien de la rémunération des agents titulaires et contractuels en arrêt maladie à hauteur de 90% de leur traitement, et ce, dans la limite des trois premiers mois (sachant que le 1^{er} jour est un jour de carence). Cette disposition, présentée comme visant à rationaliser les dépenses publiques, soulève plusieurs problématiques majeures en matière d'attractivité, d'égalité et de reconnaissance du travail des agents publics.

Un impact négatif sur l'attractivité de la fonction publique territoriale

Dans un contexte où la fonction publique territoriale peine déjà à recruter, notamment sur certains métiers en tension, la diminution de la rémunération en cas d'arrêt maladie constitue un facteur supplémentaire de désincitation. L'une des motivations essentielles à l'engagement des agents dans la fonction publique est la stabilité et la reconnaissance de leur engagement. Or, cette nouvelle disposition affaiblit davantage l'attrait du statut de fonctionnaire ou d'agent public, déjà mis à mal par l'absence d'évolution salariale significative depuis plusieurs années, en comparaison au secteur privé où les salariés sont désormais généralement mieux protégés

Une mesure pénalisante pour les agents de catégorie C

Les agents de catégorie C, qui représentent la majorité des effectifs de la fonction publique territoriale, sont particulièrement affectés par cette mesure. Ces agents, souvent aux revenus très modestes proches du SMIC, verront leur pouvoir d'achat encore diminué en cas d'arrêt maladie, ce qui peut les placer dans des situations financières encore plus précaires.

La fonction publique territoriale est le versant qui a le plus grand ratio d'agents titulaires ainsi que la plus représentée par les agents de catégorie C (leur part est 3 à 4 fois plus importante dans la FPT que dans les FPE et FPH). Or, ce sont eux qui vont être le plus concernés par cette mesure, puisqu'ils perçoivent les plus basses rémunérations et puisqu'ils sont nombreux à être positionnés sur des postes à fortes pénibilités, entraînant un plus grand risque d'usure professionnelle et donc d'absentéisme. La comparaison entre les 3 versants de la fonction publique trouve ainsi une limite, qui invite à considérer différemment la situation des agents publics territoriaux.

En complément de la diminution du maintien de la rémunération des agents en congé de maladie ordinaire, d'autres primes, basées sur le montant du traitement de base, pourraient également être affectées et donc diminuer d'autant leurs rémunérations.

Par ailleurs, il est important de souligner que, bien souvent, dans le secteur privé, les conventions collectives permettent le maintien intégral de la rémunération en cas d'arrêt maladie. Il apparaît donc légitime que les collectivités puissent également, si elles le souhaitent, assurer ce maintien en prenant une délibération en ce sens.

Une double pénalisation pour les agents

Un agent en arrêt maladie subit déjà une perte de rémunération avec l'application du jour de carence. Ajouter à cela une diminution supplémentaire de 10% de son traitement en cas de maladie ordinaire accentuerait encore cette précarisation, d'autant plus que, pour le moment, les contrats de prévoyance ne couvrent pas cette perte financière puisqu'ils n'interviennent que lorsque l'agent passe à demi-traitement (donc après 3 mois de maladie). Une telle mesure pourrait entraîner des difficultés financières accrues pour certains agents, nécessitant des dispositifs d'accompagnement social par les collectivités. Ainsi, l'économie réalisée sur la rémunération pourrait être contrebalancée par des dépenses supplémentaires en matière de soutien social.

Les actions menées par MACS pour prévenir l'absentéisme

Bien que cette réforme issue de la loi de finances pour 2025 ait avant tout un enjeu économique, il est à noter que la logique présentée serait de lier l'économie à la lutte contre l'absentéisme.

En effet, aujourd'hui plusieurs causes peuvent expliquer l'absentéisme en maladie ordinaire (CMO):

- l'arrêt de complaisance, qui existe probablement, mais qui reste une minorité sur le volume des arrêts de travail, et sur lequel la mesure aurait au mieux un léger impact de diminution de l'absentéisme; rappelons une fois encore que les arrêts pour maladie sont signés et accordés par un médecin, et en aucun cas par l'employeur;
- l'arrêt maladie à la suite d'un état qui le nécessite ponctuellement (exemple : grippe, gastroentérite...) sur lesquels la mesure pourrait avoir un effet négatif (risque de contagion plus grand si l'agent vient au travail avec ce foyer infectieux plutôt que de s'arrêter) avec un hypothétique risque subséquent de rupture de service public ;

Les arrêts de longues durées pour de graves maladies, pour lesquels les jours de CMO seront certes requalifiés en congés de longue maladie (CML), avec donc une restitution de la rémunération qui aura été diminuée durant 3 mois; mais cela passera alors par de nouveaux actes administratifs et ne fait pas disparaître les difficultés financières connues par l'agent pendant ces 3 mois.

C'est en ce sens que MACS s'engage activement dans la prévention de l'absentéisme par la mise en place de nombreuses actions :

- Étude sur les risques psychosociaux (RPS),
- Renforcement de la communication interne pour améliorer la cohésion des équipes,
- Formations des managers pour une meilleure prise en compte des TMS et des conditions de travail des agents,
- Groupe de travail « Bien vivre et mieux travailler ensemble au sein de la collectivité »
- Possibilité d'un accompagnement personnalisé par un psychologue du travail et d'un assistant social du CDG40,
- Partenariat avec le service médecine du travail et prévention du CDG40
- Mise en place d'activités sportives dédiées aux agents pour favoriser la santé et le bien-être,
- Entretien de ré-accueil proposé après absence pour maladie
- Actions de prévention : réveil musculaire, ergonomie des postes de travail....
- Droit à la déconnexion,
- Équilibre vie professionnelle et vie personnelle, Télétravail,
- Rencontres RH avec les services,
- Journée d'accueil et parcours d'intégration,
- Participation prévoyance et mutuelle,

Ces mesures démontrent que la solution pour lutter contre l'absentéisme repose davantage sur l'amélioration des conditions de travail et la reconnaissance des agents, plutôt que sur une réduction de leur rémunération en cas d'arrêt maladie.

Une économie financière marginale

Si l'objectif affiché de cette mesure est une réduction des dépenses publiques, son impact financier est faible au regard des conséquences négatives sur l'attractivité et la motivation des agents. L'investissement dans le bien-être et la reconnaissance des agents contribuent à améliorer la qualité du service public rendu auprès des collectivités.

Plus encore, la nécessité d'édicter un arrêté spécifique de mise en congé de maladie ordinaire pour chaque agent considéré (pièce exigée par le comptable public lorsque la rémunération est modifiée), de le faire signer et de le transmettre au comptable public emportera des surcoûts administratifs et logistiques.

Proposition de maintien du régime actuel

Face à ces constats, les employeurs territoriaux consultés au sein du Conseil commun de la fonction publique, se sont prononcés contre les projets de décret mettant cette mesure en application.

Par cette motion MACS demande à l'État de prendre ses responsabilités pour restaurer l'attractivité et la reconnaissance du travail des agents publics en permettant aux collectivités de continuer à rémunérer à 100%, durant les trois premiers mois, les agents publics en arrêt maladie ordinaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la présente motion.

54- Création de postes

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence aux lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

Compte tenu des besoins de la Communauté de communes pour apporter un service de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la création des postes permanents suivants :

Pôle / service	Poste à créer	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date d'ef- fet
Développement économique	Rédacteur	1 poste	35h	01/09/2025
Patrimoine	Adjoint technique	1 poste	35h	01/09/2025
Pôle culinaire	Adjoint technique	5 postes	35h	01/09/2025

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la création des postes suivants :

Pôle / service	Poste à créer	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Développement économique	Rédacteur	1 poste	35h	01/09/2025
Patrimoine	Adjoint technique	1 poste	35h	01/09/2025
Pôle culinaire	Adjoint technique	5 postes	35h	01/09/2025

- de prendre acte que ces postes seront pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2025 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

55- Convention de renouvellement d'adhésion au service prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail, du centre de gestion des Landes

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Le centre de gestion des Landes propose aux collectivités d'adhérer au service prévention des risques professionnels chargé d'accompagner le service prévention de MACS en matière de santé et sécurité au travail. Cela permet d'accéder à un bouquet de services essentiels, tels que:

- l'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la métrologie des ambiances sonores, lumineuses et vibratoires,
- le recours à un agent chargé des fonctions d'inspection,
- la possibilité de solliciter les subventions du fonds de prévention destiné aux projets d'amélioration des conditions de travail.

L'adhésion à cette convention d'une durée de 3 ans est à titre gratuit mais le recours à certains services peut donner lieu à une facturation selon la grille tarifaire établie par le centre de gestion.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

PORT ET LAC

56- Instauration de la gratuité du bateau passeur au port de Capbreton

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

Le port de Capbreton dispose d'un bateau passeur électrique permettant d'accueillir 35 passagers afin de relier durant la saison estivale (fin juin mi-septembre) le môle nord, le môle sud et le secteur Bonamour tarifié à 1€ la traversée ou 4€ les 10 traversées. En 2024 plus de 16 000 personnes ont utilisé ce service.

Le service du bateau passeur vient compléter l'offre mobilité de la CC MACS (Yego et Yego plages) facilitant les déplacements de mobilité douce autour du port, complémentaires au vélo et au tour du port à pied.

La mise en place de la gratuité du bateau passeur s'inscrit dans les projets plus globaux de mobilité du « port d'avenir » et des études urbaines menées par la ville de Capbreton. Ainsi, le bateau passeur présente de véritables enjeux autour des connexions entre les différents pôles d'activités programmées au projet :

- Pôle portuaire (Zone technique),
- Pôle nautique (môle nord),
- Pôle touristique (Môle Sud).

Il permet également de valoriser une expérience originale à savoir voir le port depuis le bassin.

Afin de s'appuyer sur ce nouvel outil de mobilité, des réflexions devront être menées pour améliorer le service et le rendre plus attractif (période de fonctionnement du service du bateau passeur élargie, arrêts supplémentaires autour du port). Le passage à la gratuité du service va contribuer à valoriser et développer ce service avec en perspective des réflexions autour de son attractivité qui passera par un élargissement de sa période de fonctionnement et une augmentation des arrêts autour du port.

Le passage à la gratuité du bateau passeur s'effectuera à compter du 1er juillet 2025.

Le passage à la gratuité du bateau passeur à compter du 1er juillet entrainera :

- la perte de recettes à compter de cette date (pour mémoire en 2024, 10 480 € ont été perçus);
- l'abrogation de la grille tarifaire en vigueur ;
- la clôture de la régie relative à ce service ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 50 voix pour et 1 non participation au vote de M. Alain caunègre, DÉCIDE :

- de prononcer l'abrogation des décisions du 14 juin 2018 et du 23 juin 2021 portant fixation et actualisation des tarifs des passages du bateau passeur ;
- d'approuver la mise ne place de la gratuité du service du bateau passeur sur le port de Capbreton, à compter du 1er juillet 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

INFORMATIONS DIVERSES

57 - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Président et le bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et de la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au bureau et au président

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

A - JEUNESSE ET FAMILLE

Décision du président n° 20250430DC050 en date du 30 avril 2025 portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud à la Mission Locale des Landes pour l'exercice 2025.

B - CULTURE

Décision du président n° 20250507DC051 en date du 7 mai 2025 portant approbation du projet de convention de partenariat pour l'exposition "Par les yeux de la louve" par l'artiste Muriel Rodolosse du 24 mai au 31 août 2025 au PARCC.

Décision du président n° 20250507DC052 en date du 7 mai 2025 portant approbation du contrat de cession tripartite et de la convention de coréalisation pour le spectacle "Les souliers mouillés" le 13, 15 et 16 mai 2025 à la salle Ph'Art de Capbreton dans le cadre du parcours culturel Conte.

Décision du président n° 20250522DC054 en date du 22 mai 2025 portant approbation du contrat de convention de partenariat pour l'exposition "Flash light" par l'artiste Steven Burke du 19/07/2025 au 28/09/2025 au PARCC à Labenne.

C - EMPRUNT

Décision du président n° 20250507DC053 en date du 7 mai 2025 portant souscription d'un emprunt auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour le financement d'investissements 2025.

D - NUMÉRIQUE

Décision du président n° 20250521DC056 en date du 21 mai 2025 portant approbation de la convention de mise à disposition de matériel au profit des structures labéllisées Informatique Jeunesse (IJ).

E - PORT ET LAC

Décision du président n° 20250522DC058 en date du 22 mai 2025 portant approbation du projet de convention de mise à disposition de la salle Roger Calès au profit de la ville de Capbreton du 26 mai au 2 juin 2025 dans le cadre du festival du Conte.

F - SUBVENTIONS

Décision du président n° 20250514DC055 en date du 14 mai 2025 concernant une convention d'attribution départementale au titre du plan piscine-savoir nager.

G - CONTENTIEUX

Décision du président n° 20250528DC059 en date du 28 mai 2025 portant représentation et assistance juridique de la Communauté de Communes MACS en matière d'urbanisme.

H - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Décision du président n° 20250528DC061 en date du 28 mai 2025 concernant candidature à l'appel à projets du fonds de soutien aux collectivités - prévention et amélioration des conditions de travail du Centre de Gestion des Landes.

I - MARCHÉS PUBLICS

Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- **Services**

Audit technique du réseau de communications électroniques de la Communauté de Communes MACS

- ◦ Notification : 14/05/2025
 - Titulaire : Groupement EM Conseil CONSULTEL/A2F à Lormont (33)
 - Montant : 31 530 € HT

Prestations de géomatique en matière de planification urbaine pour la communauté de communes MACS - 3 lots

Lot 1 : Gestion et production de la mise en forme du SIG pour les procédures d'évolution

- ◦ Notification : 15/05/2025
 - Titulaire : AG-CARTO à Bayonne (64)
 - Montant : 17 500 € HT pour 2 ans

Lot 2 : Gestion et production des adaptations du SIG pour les procédures d'évolution du PLUi réalisées en interne et mise en œuvre d'une interface Web

- ◦ Notification : 15/05/2025
 - Titulaire : AG-CARTO à Bayonne (64)
 - Montant : 70 000 € HT pour 2 ans

Lot 3 : Intégration des remaniements cadastraux dans le SIG propre au PLUi

- ◦ Notification : 15/05/2025
 - Titulaire : AG-CARTO à Bayonne (64)
 - Montant : 7 500 € HT pour 2 ans

Location et entretien des vêtements professionnels des agents du pôle culinaire de la Communauté de Communes MACS

- ◦ Notification : 28/05/2025
 - Titulaire : MAJ ELIS SUD AQUITAINE SA à Saint Geours de Maremne (40)
 - Montant : 65 000 € HT minimum et 85 000 € HT maximum

Assistance pour la mise en conformité des immobilisations comptables et accompagnement méthodologique et organisationnel pour la gestion des immobilisations

- Notification : 22/05/2025
- Titulaire : ANC Consulting à Bordeaux (33)

Lot 1 : Audit, régularisations et recommandations

- Montant : 28 848,75 € HT (tranche ferme) et 5 512.50€ (tranche optionnelle)

Lot 2 : Inventaire physique des immobilisations

- Montant : 71 962,50 € HT

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- de prendre acte de la communication des décisions prises par le bureau communautaire et Monsieur le Président,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Le président

M. Bertrand DESCLAUX

M. Pierre FROUSTEY